

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882
ISBN 978-0-660-71245-1

Juristat

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2022-2023

par Loanna Heidinger

Date de diffusion : le 10 avril 2024
Date de correction : le 2 juillet 2024



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Avis de correction

Une correction a été apportée au nombre total d'admissions enregistrées en 2022-2023 dans les établissements d'hébergement à court et à long terme pour l'Ontario et le Canada. Cette correction s'applique aux tableaux 1 à 10, aux graphiques 1 à 5 et au texte connexe concernant les admissions.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2022-2023 : Faits saillants

- En 2022-2023, le Canada comptait 560 établissements d'hébergement dont le mandat principal était d'offrir des services aux victimes de violence.
- Au total, il y a eu 60 965 admissions; les femmes et les enfants qui accompagnaient un adulte constituaient la majorité des admissions.
- Le nombre d'admissions déclarées en 2022-2023 était 30 % plus élevé qu'en 2020-2021, durant la pandémie de COVID-19.
- Le nombre d'admissions déclarées en 2022-2023 était 10 % inférieur à ce qu'il était en 2017-2018, ce qui laisse croire que le nombre d'admissions dans les refuges n'est toujours pas revenu au niveau d'avant la pandémie de COVID-19.
- Le jour de l'instantané de l'enquête, 7 581 personnes résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Plus de 9 personnes sur 10 étaient des femmes et les enfants qui les accompagnaient.
- Les femmes hébergées dans les refuges (82 %) avaient été le plus souvent victimes de violence psychologique.
- Environ les deux tiers (64 %) des femmes hébergées étaient âgées de 25 à 44 ans le jour de l'instantané.
- Les femmes et les enfants autochtones ainsi que les femmes et les enfants résidents non permanents étaient surreprésentés dans les refuges par rapport à la population canadienne.
- Environ 1 femme sur 5 (21 %) qui se trouvait dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané avait déjà reçu des services en tant que résidente au cours de l'année précédente.
- Le tiers (33 %) des refuges ont déclaré avoir refusé l'admission de certaines femmes le jour de l'instantané. L'admission avait été refusée à la majorité d'entre elles (82 %) parce que le refuge affichait complet.
- Une forte proportion d'établissements d'hébergement (85 %) ont indiqué que le manque de logements abordables à long terme était l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les résidents des établissements pour les victimes de violence.

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2022-2023

by Loanna Heidinger

Les expériences de violence et de victimisation sont associées à des conséquences immédiates et à long terme, et elles sont liées à des résultats défavorables sur les plans social, économique et psychologique. Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence — souvent appelés refuges — offrent un moyen sûr et sécuritaire d'échapper à des situations de violence. Les refuges fournissent un soutien aux victimes qui fuient une relation de violence, y compris les agressions sexuelles et physiques ainsi que la violence psychologique et l'exploitation financière, et répondent à leurs besoins fondamentaux. Les établissements d'hébergement offrent de nombreux services, allant des services internes aux services dans la collectivité qui tiennent compte de la diversité des clients (Hébergement femmes Canada, 2020).

Les victimes de violence hésitent parfois à demander de l'aide ou à fuir leur agresseur ou une situation de violence. Pour les personnes victimes de maltraitance, le fait de fuir la violence peut accroître l'exposition à d'autres risques, comme l'itinérance ou l'instabilité financière (Tabibi et Baker, 2017). Pour les femmes en particulier, la violence entre partenaires intimes est l'une des principales causes d'itinérance (Maki, 2019; Meyer, 2016; Sullivan et autres, 2019; Yakubovich et Maki, 2021). Bien que les expériences de victimisation avec violence soient souvent liées à des expériences négatives, les résultats de recherches antérieures montrent que la victimisation avec violence est sous-signalée aux autorités (Cotter, 2021). Les données déclarées par la police, bien qu'elles soient importantes, peuvent ne pas fournir un portrait complet des expériences de violence. D'autres sources, comme les données sur les expériences de violence autodéclarées, fournissent des renseignements supplémentaires sur les expériences qui pourraient ne pas être signalées aux autorités.

Le présent article de *Juristat* repose sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) de 2022-2023 pour fournir les résultats sur les établissements d'hébergement au Canada qui ont principalement pour mandat de servir les victimes de violence. Les résultats présentés dans cet article renvoient à deux périodes distinctes. La première porte sur une période de 12 mois (2022-2023) et donne un aperçu des caractéristiques des établissements, notamment en ce qui concerne les admissions dans les refuges, la disponibilité des logements et les services généraux fournis. La deuxième période est axée sur les renseignements relatifs au jour de l'instantané prédéterminé du 13 avril 2023¹, et présente un profil des personnes admises dans les établissements d'hébergement ce jour-là.

L'EEHV de 2022-2023 en est à son troisième cycle et, lorsqu'il est possible de le faire, les résultats sont comparés à ceux des deux cycles précédents de l'enquête (2020-2021 et 2017-2018) pour mettre en évidence les tendances globales. Il est important de noter que le cycle de 2020-2021 de l'EEHV a eu lieu durant la pandémie de COVID-19 et que, par conséquent, les chiffres globaux peuvent refléter les mesures et les protocoles mis en place pour réduire la propagation du virus au cours de cette période. La mise en parallèle du cycle de 2017-2018 de l'EEHV et de celui de 2022-2023 permet de faire des comparaisons avec les chiffres observés avant la pandémie.

Le cycle de 2022-2023 de l'EEHV a été mené avec le soutien financier de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Encadré 1**Types d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence**

Le terme « établissement d'hébergement » désigne tout immeuble, lieu ou service qui fournit un logement à une personne, peu importe la durée du séjour (jours, mois ou années). Par « mandat principal » de l'établissement, on entend l'activité principale de l'établissement ou les principaux services offerts par celui-ci. Par exemple, de nombreux établissements d'hébergement offrent des services ou du soutien à des personnes qui peuvent avoir été victimes de violence, mais il est possible que ces services ne figurent pas de façon explicite dans leur mandat. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) met l'accent sur les établissements dont le mandat principal est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence, par opposition aux établissements dont le mandat principal consiste à fournir des services d'hébergement à des personnes qui peuvent avoir ou ne pas avoir été victimes de violence (p. ex. les refuges pour sans-abri). Les établissements qui soutiennent principalement les victimes de violence peuvent, en plus de leur mandat principal, offrir des services de soutien à d'autres personnes.

Dans l'EEHV, on a demandé aux répondants de déclarer le type d'établissement qu'ils exploitaient en fonction de la durée prévue du séjour de leurs résidents dans le cadre de leur mandat, peu importe la pratique. Les établissements ont ainsi été regroupés en deux² catégories :

Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la politique générale consiste à offrir aux résidents des services d'hébergement de moins de trois mois, habituellement sous forme de lits individuels, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent, par exemple, les maisons de transition, les refuges pour les victimes de violence familiale ou les maisons d'hébergement privées au sein d'un réseau de maisons d'hébergement sécuritaires.

Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la politique générale consiste à offrir aux résidents des services d'hébergement pour une durée minimale de trois mois et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements ou des maisons). Les établissements d'hébergement à long terme comprennent, par exemple, les logements de deuxième et de troisième étape, c'est-à-dire des logements de soutien plus permanents qui se veulent une suite logique aux établissements d'hébergement à court terme.

En ce qui concerne les activités habituelles, les établissements d'hébergement à court terme agissent comme centres de première ligne pour les admissions initiales et peuvent aiguiller les résidents vers les établissements d'hébergement à long terme. Par conséquent, les établissements d'hébergement à court terme et les établissements d'hébergement à long terme offrent souvent des services différents en raison de la nature de leurs activités.

Dans le présent article, les termes « établissements d'hébergement pour les victimes de violence » et « refuges » sont utilisés de façon interchangeable.

Caractéristiques des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, 2022-2023**Près de 61 000 admissions sont enregistrées dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence en 2022-2023**

Selon les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), le Canada comptait 560 établissements d'hébergement en 2022-2023 dont le mandat principal était d'offrir des services aux victimes de violence (voir l'encadré 1).

Au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, les établissements ont déclaré un nombre total de 60 965 admissions (tableau 1)³. Les femmes (36 827; 60 %) représentaient plus de la moitié des personnes admises, suivies des enfants accompagnant un adulte (23 779; 39 %). De ce nombre d'enfants admis accompagnant un adulte, 52 % étaient des filles et 48 % étaient des garçons. Au cours de cette période, 179 hommes et 180 adultes d'un autre genre ont également été admis dans des établissements⁴.

Encadré 2

Établissements d'hébergement pour les hommes victimes de violence

Les recherches antérieures donnent à penser que les hommes sont probablement sous-représentés parmi les résidents des établissements pour les victimes de violence, mais qu'ils sont peut-être surreprésentés parmi la population ayant accès à des services d'hébergement par l'entremise du secteur des services aux sans-abri. Par exemple, selon les résultats de l'Étude nationale sur les refuges menée en 2014, 72,4 % des utilisateurs de refuges d'urgence âgés de 15 ans et plus étaient de genre masculin (Segaert, 2017). De même, selon le Sondage national sur l'itinérance chez les jeunes mené en 2016, 57,6 % des répondants ont indiqué être de genre masculin et, parmi ceux-ci, 53,6 % ont déclaré avoir été victimes d'une ou de plusieurs formes de violence pendant leur enfance (Gaetz et autres, 2016). Dans l'ensemble, plus du tiers des personnes échantillonnées ont déclaré que la violence infligée par un parent avait contribué à leur itinérance. Toutefois, ce secteur n'était pas visé par l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Le nombre de femmes admises dans les établissements d'hébergement est encore inférieur à celui observé avant la pandémie de COVID-19

Le nombre d'admissions dans les établissements d'hébergement en 2022-2023 était 30 % plus élevé qu'en 2020-2021, durant la pandémie de COVID-19. Cependant, il était toujours inférieur (-10 %) à ce qu'il était en 2017-2018 (graphique 1).

La baisse des admissions enregistrées en 2020-2021 est probablement attribuable aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les refuges pour les victimes de violence (Ibrahim, 2022). Au cours de la période de collecte de 2020-2021, de nombreux refuges ont mis en œuvre des protocoles qui ont réduit leur capacité d'accueil maximale afin de maintenir la sécurité et de réduire la propagation de l'infection. À ce moment, près de la moitié (47 %) des établissements ont indiqué que la pandémie avait eu des répercussions sur leur capacité d'hébergement maximale en raison des mesures de distanciation physique (voir Ibrahim, 2022).

La différence entre le nombre d'admissions en 2022-2023 et en 2017-2018 laisse croire que le nombre d'admissions dans les refuges n'est toujours pas revenu au niveau d'avant la pandémie de COVID-19. Si l'on examine l'ensemble des admissions d'adultes selon le genre, le nombre de femmes admises dans les établissements d'hébergement en 2022-2023 était moins élevé (-10 %) qu'en 2017-2018; cependant, le nombre d'hommes admis a plus que doublé pour passer de 86 en 2017-2018 à 179 en 2022-2023.

Des différences entre les genres ont également été observées dans le nombre d'admissions en 2022-2023 par rapport à 2020-2021. L'augmentation générale des admissions d'adultes en 2022-2023 est principalement attribuable à l'augmentation du nombre d'admissions de femmes (+29 %). Le nombre d'admissions d'enfants (+33 %) a aussi augmenté au cours de cette période. En revanche, le nombre d'admissions d'hommes (-20 %) et le nombre d'admissions d'adultes d'un autre genre (-7,7 %) ont diminué en 2022-2023 par rapport à ce qu'ils étaient durant la pandémie.

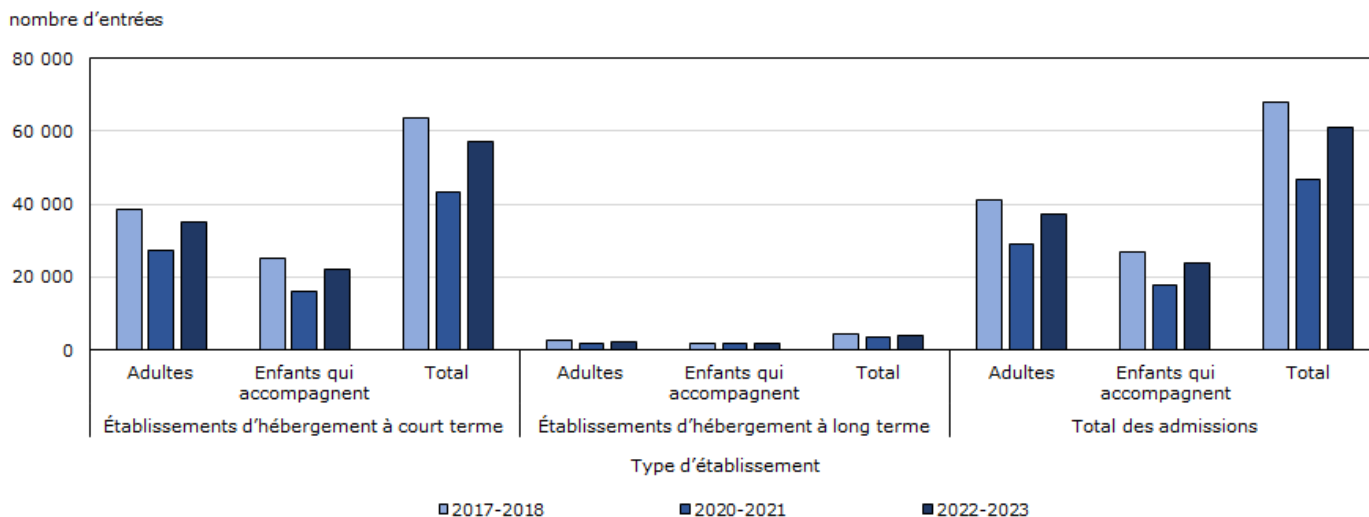
La plupart des provinces ont déclaré en 2022-2023 un nombre plus faible d'admissions qu'en 2017-2018. Ce sont l'Île-du-Prince-Édouard (-32 %), la Colombie-Britannique (-29 %) et la Saskatchewan (-27 %) qui ont enregistré les plus fortes baisses du nombre d'admissions comparativement à 2017-2018. À titre de comparaison, les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador (+3 %), du Québec (+2 %) et de l'Alberta (+2 %) ont toutes déclaré un nombre d'admissions légèrement plus élevé en 2022-2023 qu'en 2017-2018.

En 2022-2023, le nombre d'admissions dans les établissements d'hébergement a augmenté dans l'ensemble des provinces et territoires, sauf en Nouvelle-Écosse, comparativement à 2020-2021, durant la pandémie. La plus forte augmentation a été enregistrée en Alberta, où le nombre d'admissions s'est accru de 72 % par rapport au cycle précédent. Il convient de noter que l'Alberta a affiché l'une des baisses les plus prononcées du nombre d'admissions en 2020-2021, durant la pandémie. Les établissements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Manitoba ont également enregistré des hausses importantes du nombre d'admissions en 2022-2023 (+65 % et +45 %, respectivement) comparativement à 2020-2021.

Parmi les territoires, les établissements du Nunavut ont affiché la plus forte croissance (+56 %) du nombre d'admissions par rapport au cycle précédent de 2020-2021. Plus précisément, les admissions y ont augmenté de 114 % pour passer de 525 en 2017-2018 à 1 126 en 2022-2023. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'admissions a légèrement augmenté de 2020-2021 à 2022-2023 (+6 %), mais il était 52 % inférieur à ce qu'il était en 2017-2018.

Graphique 1

Admissions dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement, Canada, 2017-2018, 2020-2021 et 2022-2023



Note : Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements où la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus, et qui fournissent habituellement des unités de logement (p. ex. des appartements) aux résidents.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

La majorité des établissements offrent de l'hébergement à court terme

Les établissements se caractérisaient principalement par la durée du séjour offert, qu'il s'agisse d'établissements d'hébergement à court terme ou à long terme (voir l'encadré 1). Les établissements à court terme offrent un hébergement pouvant aller jusqu'à trois mois et comprennent habituellement des refuges pour les victimes de violence familiale ou des maisons de transition. Les établissements à long terme fournissent un hébergement pour plus de trois mois, et comprennent habituellement des unités résidentielles et des logements de deuxième et de troisième étape. En 2022-2023, on dénombrait 452 établissements d'hébergement à court terme, lesquels représentaient la majorité (81 %) des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, et 108 établissements d'hébergement à long terme, qui représentaient une plus faible proportion (19 %) (tableau 2).

Même si le nombre d'établissements qui offrent de l'hébergement à long terme est moins élevé, la valeur des établissements d'hébergement à long terme ne peut être sous-estimée. Les établissements à long terme offrent habituellement de l'hébergement transitoire après des séjours de courte durée. Le logement de deuxième ou de troisième étape joue un rôle important pour permettre aux victimes de trouver la stabilité et l'autonomie nécessaires pour faire la transition vers un logement sûr et permanent, exempt de violence. Chez les femmes victimes de violence, le risque de violence, y compris d'homicide, est accru lorsqu'elles quittent leur agresseur ou la situation de violence (Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'Ontario, 2021). Les établissements à long terme offrent un hébergement sûr et sécuritaire aux femmes qui fuient la violence. L'accès à un logement plus permanent et plus stable, ainsi qu'à un milieu de soutien, peut aider à briser le cycle de la violence et empêcher une victime de retourner dans une situation de violence.

En 2022-2023, 57 110 personnes ont été admises dans des établissements d'hébergement à court terme, et 3 855 personnes ont été admises dans des établissements d'hébergement à long terme, ce qui représente 94 % et 6,3 %, respectivement, de toutes les admissions. Les admissions dans les établissements d'hébergement à court terme ont augmenté de 31 % et les admissions dans les établissements d'hébergement à long terme ont affiché une hausse de 15 % en 2022-2023 par rapport à 2020-2021, durant la pandémie. Plus particulièrement, en 2022-2023, le nombre d'admissions dans les établissements d'hébergement à long terme était 16 % inférieur à ce qu'il était en 2017-2018, et le nombre d'admissions dans les établissements d'hébergement à court terme, 10 % inférieur.

Dans l'ensemble des établissements au Canada, 7 365 lits étaient subventionnés dans des établissements d'hébergement à court terme, et 1 128, dans des établissements d'hébergement à long terme⁵. Dans l'ensemble, cela représente une moyenne de 16 lits par établissement d'hébergement à court terme et de 10 lits par établissement d'hébergement à long terme.

Les établissements d'hébergement sont plus nombreux en milieu urbain qu'en milieu rural

À l'instar des cycles précédents, en 2022-2023, une plus grande proportion d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence étaient situés en milieu urbain⁶ (65 %) à l'échelle du pays. En comparaison, plus du tiers (35 %) des établissements se trouvaient en milieu rural. Dans l'ensemble, la plupart des établissements en milieu urbain (78 %) et en milieu rural (86 %) offraient un hébergement à court terme. Les établissements d'hébergement à long terme en milieu urbain représentaient une plus forte proportion (22 %) de tous les établissements en milieu urbain que la proportion des établissements d'hébergement à long terme en milieu rural (14 %). En 2022-2023, environ 35 % des admissions à long terme ont eu lieu dans des établissements en milieu rural, et 29 % des admissions à court terme ont eu lieu dans des établissements en milieu rural.

De nombreux établissements ont le mandat de servir les femmes et leurs enfants

Les activités des établissements d'hébergement sont habituellement régies par une politique ou un mandat général, ainsi que les segments de la population que ces établissements doivent servir. Environ les deux tiers (64 %) des établissements ont déclaré avoir pour mandat de servir uniquement les femmes et leurs enfants, et un peu plus de 1 établissement sur 10 (12 %) a indiqué que son mandat consistait à servir uniquement les femmes.

Même si la grande majorité des établissements d'hébergement n'avaient pas pour mandat de servir exclusivement des hommes ou des personnes d'un autre genre⁷, certains établissements incluaient des hommes ou des personnes d'un autre genre parmi les groupes de population qu'ils devaient servir. En plus de servir d'autres groupes de population, une faible proportion (3,6 %) des établissements avaient le mandat de servir également les hommes, et près du quart (23 %) des établissements ont déclaré avoir reçu le mandat de servir également les adultes d'un autre genre.

Malgré les mandats de servir des groupes de population particuliers, environ 1 établissement sur 5 (19 %) a admis des personnes autres que celles qu'il devait servir. Par exemple, en 2022-2023, environ 1 établissement sur 14 (7,1 %) ayant pour mandat de fournir des services uniquement aux adultes a également admis les enfants qui accompagnaient ces adultes.

Les mandats des établissements d'hébergement peuvent également comporter des types bien précis de violence ou de maltraitance auxquels ils s'attaquent principalement. La grande majorité des établissements (94 %) au Canada ont indiqué qu'ils avaient pour mandat de servir les personnes qui ont subi divers types de violence, comme de la violence conjugale ou familiale, ou encore de la violence dans d'autres relations⁸. Presque tous les établissements (99 %) ont déclaré qu'ils avaient le mandat de servir les personnes victimes de violence conjugale. Pour une forte proportion d'établissements, le mandat comprenait des services aux personnes qui subissaient d'autres formes de violence liées aux relations intimes (87 %), d'autres formes de violence familiale (77 %) et de la violence envers les aînés (63 %). Une plus faible proportion d'établissements fournissaient, dans le cadre de leur mandat, des services aux personnes ayant subi de la violence infligée par une connaissance ou un ami (53 %).

Un peu moins de 1 établissement sur 5 (18 %) devait servir uniquement les victimes de violence entre partenaires intimes, et moins de 1 établissement sur 10 (8,1 %) devait servir uniquement les victimes de violence familiale.

Plus de 4 établissements sur 5 offrent du counselling individuel pour les adultes et du counselling pour les enfants

Les victimes de violence présentent souvent des caractéristiques diverses et ont des besoins différents. Elles peuvent provenir de milieux sociaux et économiques variés nécessitant des mesures de soutien et des services adaptés à leurs besoins. En plus de fournir un logement sécuritaire, la majorité des établissements d'hébergement offrent également divers services de counselling, y compris des services généraux, des services professionnels et des services à l'intention des adultes, des enfants ou des populations vulnérables. Les types de programmes offerts par les établissements et leur disponibilité varient également et dépendent souvent des besoins de la collectivité et de la région. De nombreux services offerts sont aussi régis par les politiques et les pratiques des refuges et reflètent la taille et l'emplacement de l'établissement ainsi que la durée du séjour fourni.

Bien qu'un logement sécuritaire soit essentiel pour les personnes qui sont victimes de violence ou qui fuient une situation de violence, les services généraux offerts par de nombreux établissements d'hébergement au Canada fournissent également les outils nécessaires aux victimes pour qu'elles puissent quitter une situation de violence et possiblement les aider à bâtir un avenir à l'abri de la maltraitance. Les services qui sont offerts peuvent aussi influencer sur la décision de quitter un agresseur ou une situation de violence et aider à réduire le risque de retourner dans une situation de violence (Hébergement femmes Canada, 2020).

Dans l'ensemble, une proportion élevée d'établissements offraient des services de planification de la sécurité ou de la protection (95 %), des services de défense des droits (93 %), des services d'orientation pour la recherche de logement (90 %), du counselling pour les enfants (86 %) et du counselling individuel pour les adultes (83 %) (tableau 3).

Même s'il n'y avait généralement pas de différence importante entre le mandat des établissements d'hébergement à court terme et celui des établissements d'hébergement à long terme, notamment en ce qui concerne les groupes de population servis ou les formes de violence subies par les personnes admises, des différences existaient toutefois au chapitre des types de services offerts par les établissements. Par exemple, presque tous les établissements d'hébergement à court terme offraient aux victimes de violence une ligne d'écoute téléphonique (96 %), et la majorité leur offrait des services de transport (80 %). En comparaison, de plus petites proportions d'établissements d'hébergement à long terme offraient ces services (49 % et 55 %, respectivement).

Dans l'ensemble, un peu moins de 1 établissement d'hébergement pour les victimes de violence sur 3 (28 %) offrait un programme d'hébergement d'animaux de compagnie en 2022-2023. Cette proportion était semblable à celle enregistrée en 2020-2021 (29 %) et représentait une hausse de près de 50 % par rapport à la proportion observée en 2017-2018 (19 %). Il a été déterminé que l'hébergement d'animaux de compagnie est essentiel pour les personnes qui fuient une situation de violence. La violence ou la menace de violence envers un animal de compagnie accompagne souvent la violence familiale (Barrett et autres, 2017; Les maisons s'expriment, 2018). Les agresseurs peuvent se servir d'un animal de compagnie pour empêcher la victime de quitter une situation de violence ou de chercher refuge en raison de préoccupations au sujet de la sécurité de son animal de compagnie.

Profil des résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence le 13 avril 2023

Plus de la moitié des résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané étaient des femmes

Le jour de l'instantané de l'enquête — le 13 avril 2023 —, 7 581 personnes résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence (tableau 4). La grande majorité (98 %) des personnes hébergées dans ces établissements le jour de l'instantané étaient des femmes et leurs enfants qui les accompagnaient. Un peu plus de la moitié (4 018; 53 %) d'entre elles étaient des femmes, et 3 449 (45 %) étaient des enfants qui les accompagnaient, dont 1 768 filles, 1 664 garçons et 17 enfants d'un autre genre. Un petit nombre de résidents étaient des hommes (103) ou des adultes d'un autre genre (11).

Cette tendance était la même pour les établissements d'hébergement à court terme et les établissements d'hébergement à long terme ainsi que pour les refuges en milieu urbain et en milieu rural, où les femmes et les enfants qui les accompagnaient formaient la grande majorité des personnes qui résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

La plupart des résidents (91 %) hébergés dans des établissements pour les victimes de violence fuyaient une situation de violence. Même si les établissements inclus dans l'EEHVV avaient comme principal mandat de servir les victimes de violence, les personnes qui résidaient dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané ne fuyaient pas toutes une situation de violence. Une faible proportion de personnes (9,3 %) y résidaient pour d'autres raisons, comme l'itinérance ou des cas d'urgence. Souvent, les victimes de violence vivent aussi d'autres difficultés, comme des problèmes sociaux ou économiques. Par conséquent, il est important de reconnaître la possibilité que d'autres problèmes puissent coexister avec la violence, y compris le risque accru d'itinérance (Maki, 2020).

Environ les trois quarts des lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme étaient occupés le jour de l'instantané

Un peu plus des trois quarts (76 %) des 7 365 lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme au Canada étaient occupés le jour de l'instantané (tableau 5). Le tiers (33 %) des établissements d'hébergement à court terme affichaient complet, c'est-à-dire qu'ils fonctionnaient au maximum ou au-delà de leur capacité. Les taux d'occupation, y compris le pourcentage d'établissements affichant complet, mesurent le nombre de lits disponibles dans les établissements d'hébergement (voir l'encadré 3).

Dans l'ensemble, les taux d'occupation en 2022-2023 étaient plus élevés que ceux enregistrés en 2020-2021, durant la pandémie de COVID-19, et ils se rapprochaient davantage des taux d'occupation de 2017-2018. En 2020-2021, un peu plus de la moitié (53 %) des lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme au Canada étaient occupés (Ibrahim, 2022). À titre de comparaison, plus des trois quarts (78 %) des lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme étaient occupés en 2017-2018 (Moreau, 2019). Une tendance similaire a été observée quant à la proportion d'établissements d'hébergement à court terme affichant complet au cours des deux cycles précédents de l'EEHVV. En 2020-2021, 15 % des lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme étaient considérés comme occupés, soit moins de la moitié de la proportion observée en 2017-2018, année au cours de laquelle plus du tiers (36 %) des lits étaient considérés comme occupés.

Les résultats de 2020-2021, ce qui comprend une baisse généralisée des taux d'occupation et de la proportion d'établissements considérés comme affichant complet, pourraient découler des effets de la pandémie de COVID-19 plutôt que d'une diminution des besoins en services d'hébergement au cours de cette période. Plus précisément, les mesures et les protocoles qui ont été instaurés à divers moments dans les provinces et les territoires afin de réduire la propagation de la COVID-19, y compris une réduction des taux d'occupation maximale afin de limiter le nombre de personnes rassemblées à l'intérieur, ont probablement eu une incidence sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Partout au Canada, en raison de la pandémie et des différents protocoles de sécurité, les victimes ont pu se retrouver dans des situations d'isolement avec leur agresseur, ce qui a contribué à augmenter le risque de violence et de victimisation. Les mesures de santé publique, y compris les périodes de confinement, qui ont été imposées pour lutter contre la pandémie ont eu la plus forte incidence sur les refuges, en particulier durant la première vague de la pandémie (Ibrahim, 2022).

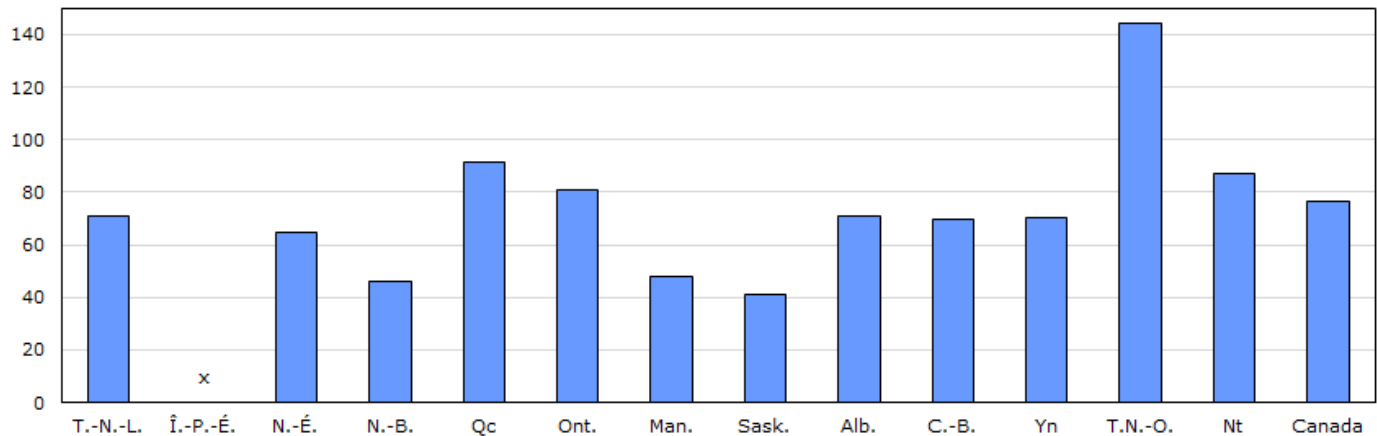
Le Québec et l'Ontario affichaient les taux d'occupation les plus élevés parmi les provinces le jour de l'instantané

Les établissements d'hébergement à court terme du Québec (91 %) et de l'Ontario (81 %) ont enregistré les taux d'occupation les plus élevés parmi les provinces le jour de l'instantané (graphique 2). Ensemble, ces deux provinces comptent plus de la moitié des établissements d'hébergement à court terme (52 %) et des lits (56 %), et elles représentaient 50 % de l'ensemble des admissions à court terme en 2022-2023. La Saskatchewan a enregistré le taux d'occupation le plus faible, alors qu'environ 4 lits sur 10 (41 %) dans les établissements d'hébergement à court terme étaient occupés le jour de l'instantané.

En ce qui a trait à la capacité d'accueil des établissements, le Québec et l'Ontario ont enregistré la plus grande proportion d'établissements d'hébergement à court terme affichant complet le jour de l'instantané (41 % pour chacune des provinces). Quant aux territoires, les établissements d'hébergement à court terme dans les Territoires du Nord-Ouest (144 %) ont affiché le taux d'occupation le plus élevé, ce qui indique que le nombre de personnes hébergées le jour de l'instantané était supérieur au nombre de lits subventionnés. Par ailleurs, le Nunavut (87 %) a également enregistré un taux d'occupation supérieur à la moyenne nationale.

Graphique 2**Taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 13 avril 2023**

taux d'occupation des établissements (pourcentage)

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

Note : La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation peut dépasser 100 % si l'on compte un plus grand nombre de résidents dans les établissements qu'il n'y a de lits subventionnés disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Les taux d'occupation sont plus élevés dans les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain qu'en milieu rural

Le jour de l'instantané, les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain affichaient un taux d'occupation plus élevé (81 %) et une plus grande proportion d'établissements ont déclaré afficher complet (35 %) comparativement aux établissements d'hébergement à court terme en milieu rural (62 % et 29 %, respectivement). Parmi les provinces, les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain au Québec affichaient les taux d'occupation les plus élevés, tous les lits à court terme (100 %) étant occupés le jour de l'instantané. En Nouvelle-Écosse, le taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain (88 %) était également supérieur à la moyenne observée à l'échelle nationale pour ce type d'établissements.

En ce qui concerne les établissements d'hébergement à court terme en milieu rural à l'échelle provinciale, les provinces de l'Ontario (81 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (73 %) ont toutes les deux déclaré des taux d'occupation supérieurs à la moyenne nationale. Dans l'ensemble, les taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme en milieu rural dans les territoires figuraient parmi les plus élevés au pays, la moyenne des lits occupés s'établissant à 85 % (Territoires du Nord-Ouest [100 %], Nunavut [87 %] et Yukon [74 %]).

Plus de 8 unités⁹ sur 10 (83 %) dans les établissements d'hébergement à long terme au Canada étaient occupées le jour de l'instantané, et environ 3 établissements d'hébergement à long terme sur 10 (31 %) affichaient complet. Une plus grande proportion d'établissements d'hébergement à long terme en milieu urbain (84 %) étaient occupés comparativement à ceux en milieu rural (78 %) le jour de l'instantané de l'enquête. Contrairement aux établissements d'hébergement à court terme, plus d'établissements d'hébergement à long terme en milieu rural (44 %) qu'en milieu urbain (37 %) affichaient complet le jour de l'instantané.

Encadré 3

Taux d'occupation et capacité d'accueil

Le taux d'occupation des établissements d'hébergement fournit un indicateur du nombre total de lits utilisés à un moment précis dans le temps.

- On calcule le taux d'occupation à court terme en divisant le nombre total de résidents le jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100.
- On calcule le taux d'occupation à long terme en divisant le nombre total d'unités subventionnées occupées le jour de l'instantané par le nombre total d'unités subventionnées et en multipliant le résultat par 100.

Dans le cadre de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHVV), les établissements d'hébergement à court terme étaient considérés comme affichant complet si leur taux d'occupation se situait à 90 % ou plus. Ce taux d'occupation de 90 % a été retenu afin de tenir compte du risque de mauvaise interprétation de la question concernant le nombre de lits subventionnés, ainsi que du fait que certains établissements peuvent disposer d'un nombre insuffisant de ressources pour être en mesure d'offrir chaque lit de l'établissement.

Même si la capacité maximale des refuges a été réduite en raison de la pandémie de COVID-19, la norme en matière d'occupation a été maintenue pendant le cycle de 2020-2021, étant donné que certains refuges fonctionnaient toujours au maximum de leur capacité. Cela permet d'établir des comparaisons entre le cycle de 2020-2021 et les autres cycles de l'EEHVV.

On a considéré que les établissements d'hébergement à long terme affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 100 %, car une unité représente habituellement un appartement ou une maison.

La majorité des résidentes ont été victimes de violence psychologique

La majorité (82 %) des résidentes des refuges le jour de l'instantané avaient subi de la violence psychologique (tableau 7). La violence physique (71 %) et l'exploitation financière (49 %) étaient aussi souvent vécues par les résidentes des refuges. Environ le tiers des résidentes ont déclaré avoir été victimes de violence sexuelle (33 %) et de harcèlement (31 %). Certaines femmes hébergées dans des refuges pour les victimes de violence ont également été victimes de violence culturelle (6,9 %), de violence spirituelle (5,5 %) et de mariage forcé (1,6 %). Une faible proportion de résidentes ont été victimes de traite de personnes dans l'industrie du sexe (4,1 %) ou ont été soumises à du travail forcé ou à une autre forme d'exploitation (1,3 %).

Une faible proportion de femmes (9,1 %) étaient hébergées dans des établissements pour des raisons autres que la violence. En revanche, près de 9 hommes sur 10 (88 %) étaient hébergés dans des établissements pour des raisons autres que la violence. Outre la violence, l'EEHVV n'a pas permis de recueillir de données sur les raisons pour lesquelles les personnes étaient hébergées dans les établissements.

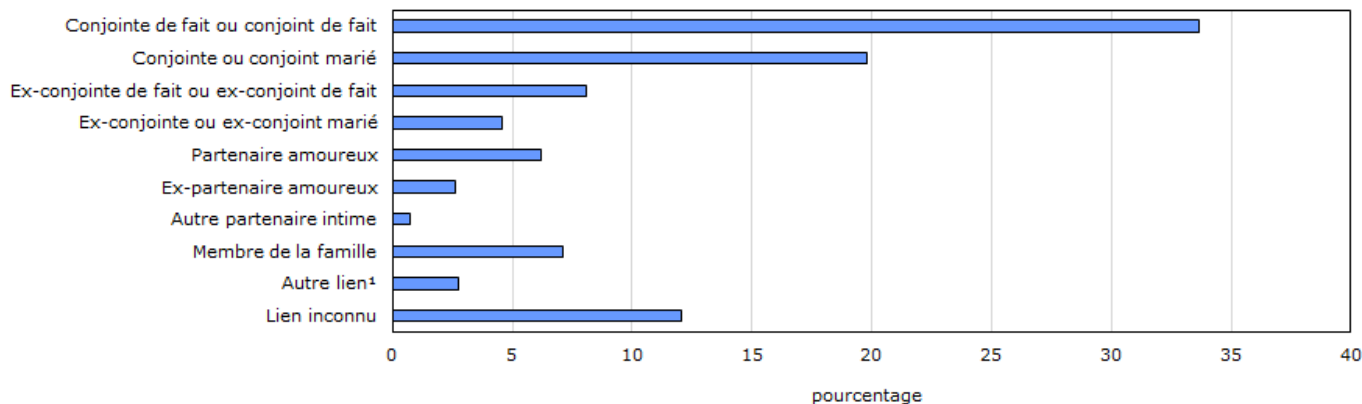
Les trois quarts des femmes ont été victimes de violence de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien

Le principal agresseur des trois quarts (75 %) des femmes résidant dans les refuges le jour de l'instantané était un partenaire intime actuel ou ancien. Au total, 6 femmes sur 10 (60 %) résidant dans un établissement avaient été victimes de violence de la part d'un partenaire intime actuel, et un peu plus de 1 femme sur 7 (15 %) avait été victime de violence aux mains d'un ex-partenaire intime. Plus précisément, un conjoint de fait actuel (34 %) ou ancien (8,1 %) ou un conjoint marié actuel (20 %) ou ancien (4,7 %) était souvent désigné comme l'auteur de la violence.

Graphique 3

Lien entre les femmes résidant dans un établissement d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, Canada, 13 avril 2023

Lien de l'agresseur avec la victime



1. Comprend les fournisseurs de soins, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité et d'autres liens non indiqués.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des établissements partout au Canada. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le terme « situation de violence » renvoie, entre autres, au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

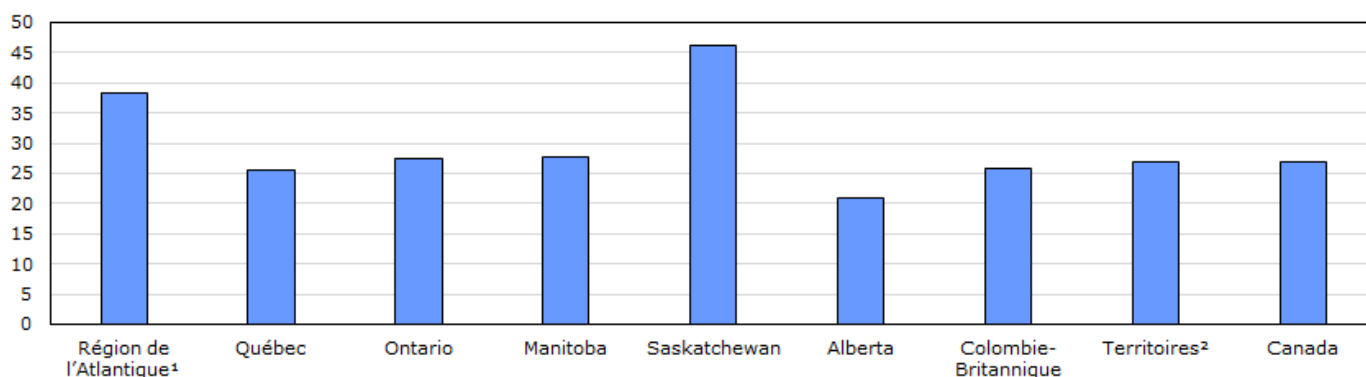
Environ 3 résidentes sur 10 ont signalé à la police les incidents de violence ayant mené à chercher refuge

Dans l'ensemble, près de 3 femmes sur 10 (27 %) qui résidaient dans des établissements d'hébergement le jour de l'instantané ont signalé à la police les incidents de violence ayant mené à chercher refuge. En Saskatchewan, une plus grande proportion de femmes (46 %) résidant dans les établissements d'hébergement ont signalé à la police la violence qu'elles ont subie; venaient ensuite les femmes vivant dans la région de l'Atlantique (38 %). En revanche, les établissements d'hébergement en Alberta ont déclaré que 21 % des résidentes se trouvant dans leurs refuges avaient signalé leur expérience de violence à la police.

Graphique 4

Femmes qui résident dans un établissement d'hébergement pour fuir une situation de violence et qui ont signalé à la police l'incident ayant mené à chercher refuge, selon la région, 13 avril 2023

pourcentage



1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Le terme « situation de violence » renvoie, entre autres, au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement. Les calculs excluent 21 % des femmes hébergées, à l'échelle nationale, pour qui des renseignements n'ont pas été fournis. Le pourcentage de femmes exclues varie d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Environ 7 femmes sur 10 hébergées dans les établissements ont des responsabilités parentales, un peu moins de la moitié d'entre elles protégeant leurs enfants contre la violence physique

Dans l'ensemble, environ 7 femmes sur 10 (72 %) qui résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané avaient des responsabilités parentales¹⁰. Parmi ces femmes, les trois quarts (75 %) étaient accompagnées d'un ou de plusieurs de leurs enfants, et le quart (25 %) ont été admises sans enfant.

Environ les trois quarts (77 %) des femmes ayant des responsabilités parentales protégeaient leurs enfants contre l'exposition à la violence. Environ les deux tiers (65 %) d'entre elles protégeaient leurs enfants contre la violence psychologique, et un peu moins de la moitié (45 %) protégeaient leurs enfants contre la violence physique. De plus petites proportions de résidentes protégeaient leurs enfants contre la négligence (22 %), le harcèlement (10 %) et la violence sexuelle (7,8 %).

Environ les deux tiers des femmes hébergées dans les refuges sont âgées de 25 à 44 ans

Les recherches ont toujours montré que certaines caractéristiques sociodémographiques peuvent être associées à un risque plus élevé de victimisation, notamment le fait d'avoir une incapacité ou des antécédents en matière d'itinérance (Cotter, 2021; Cotter, 2018). L'âge est un facteur important contribuant au risque de victimisation, les recherches antérieures indiquant une baisse générale de la victimisation avec l'âge.

Environ les deux tiers (64 %) des femmes qui résidaient dans un établissement pour fuir une situation de violence le jour de l'instantané étaient âgées de 25 à 44 ans. Plus précisément, 17 % étaient âgées de 25 à 29 ans, 23 %, de 30 à 34 ans et 26 %, de 35 à 44 ans¹¹. Une petite proportion de femmes (2,5 %) étaient âgées de 65 ans et plus.

Parmi les enfants qui accompagnaient un adulte, plus des trois quarts (78 %) avaient moins de 12 ans. Plus précisément, un peu plus du tiers (36 %) des enfants avaient moins de 5 ans et un peu plus de 4 enfants sur 10 (42 %) étaient âgés de 5 à 11 ans. Ces proportions étaient semblables chez les filles et les garçons dans les établissements d'hébergement. Environ 1 enfant sur 10 (11 %) était âgé de 12 à 14 ans et une petite proportion (6,7 %) des enfants étaient âgés de 15 ans et plus.

Les femmes autochtones sont surreprésentées dans les refuges

Les Premières Nations, les Métis et les Inuit (les Autochtones) du Canada sont des populations diversifiées et ont des expériences historiques uniques ainsi que des langues et des pratiques culturelles différentes. Dans l'ensemble, les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes de violence, les taux disproportionnellement élevés de violence et de victimisation étant souvent liés aux inégalités socioéconomiques persistantes et aux barrières systémiques ancrées dans l'histoire traumatisante de la colonisation du pays (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Les femmes autochtones sont surreprésentées en ce qui concerne les expériences de victimisation avec violence. Par exemple, des recherches antérieures ont montré que plus de 6 femmes autochtones sur 10 (63 %) ont subi de la violence physique ou sexuelle au cours de leur vie, comparativement à 45 % des femmes non autochtones (Heidinger, 2022).

Même si les femmes autochtones représentent 4,7 % de l'ensemble de la population féminine au Canada, environ 3 femmes sur 10 (29 %) résidant dans des refuges pour fuir une situation de violence le jour de l'instantané étaient d'identité autochtone¹². Les enfants autochtones étaient également surreprésentés parmi les résidents des refuges pour les victimes de violence. Même s'ils ne représentent que 8,2 % des enfants au sein de la population canadienne, les enfants autochtones constituaient près du quart (24 %) des enfants qui accompagnaient un adulte dans les établissements. Ces résultats sont comparables à ceux des deux cycles précédents de l'EEHV (Ibrahim, 2022; Moreau, 2019).

En 2022-2023, 59 établissements d'hébergement pour les victimes de violence (11 %) ont déclaré que leur établissement était une organisation autochtone ou une organisation guidée par les enseignements des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. La grande majorité (92 %) de ces établissements offraient un hébergement à court terme, et plus de la moitié (54 %) se trouvaient en milieu rural. Dans l'ensemble, 52 établissements (9,3 %) ont indiqué qu'ils étaient situés dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuit, 31 établissements (5,5 %) ont déclaré qu'ils étaient situés dans une réserve et 31 établissements (5,5 %) ont mentionné qu'ils appartenaient à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qu'ils étaient exploités par celui-ci le jour de l'instantané.

Les femmes autochtones et les enfants qui les accompagnaient étaient surreprésentés dans tous les établissements, que le refuge ait des liens ou non avec les collectivités ou les organisations autochtones. Dans l'ensemble, plus de 1 femme sur 5 (22 %) dans les établissements qui n'avaient aucun lien avec des collectivités ou des organisations autochtones était Autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuit). Les enfants autochtones représentaient 20 % des enfants hébergés dans ces établissements.

Même si la plupart des établissements n'avaient aucun lien avec des collectivités ou des organisations autochtones, un peu plus de 6 établissements sur 10 (62 %) ont indiqué qu'ils offraient des services adaptés à la culture des personnes autochtones. C'était le cas de 56 % des établissements d'hébergement à long terme et de 63 % des établissements d'hébergement à court terme. À l'échelle provinciale, une grande proportion des établissements en Saskatchewan (93 %), dans les provinces de l'Atlantique (87 %), au Manitoba (87 %) et en Alberta (84 %) offraient ces services. Environ le quart (24 %) des établissements au Québec offraient ces services, soit une proportion bien inférieure à la moyenne nationale.

Les résidents non permanents sont surreprésentés dans les établissements

Environ 3 femmes sur 10 (29 %) qui résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané appartenaient à un groupe racisé. Cette proportion correspond à la proportion globale de femmes appartenant à un groupe racisé dans l'ensemble de la population canadienne. Parmi les enfants qui résidaient dans les refuges, un peu plus de 3 sur 10 (31 %) appartenaient à une population racisée.

En ce qui concerne les résidents non permanents accueillis dans les établissements d'hébergement, on note, dans l'ensemble, une surreprésentation des résidents non permanents dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Parmi les femmes dont le statut de résidence était connu, 16 % se sont identifiées comme des résidentes non permanentes. Cette proportion est plus de quatre fois plus élevée que celle observée chez l'ensemble des résidentes non permanentes au Canada (3,6 %). Un peu plus de 1 enfant sur 10 (11 %) hébergé dans les refuges était un résident non permanent.

Les résidents non permanents peuvent être exposés à un risque élevé de violence et avoir un accès limité aux services publics, y compris l'accès à l'aide financière qui peut aider les personnes qui cherchent à échapper à la violence conjugale (Baker et Tabibi, 2017). Pour les résidents non permanents, l'instabilité financière, les sources de soutien informelles limitées et le manque de logements abordables peuvent contribuer à la dépendance à l'égard des refuges pour obtenir de l'aide. Des recherches antérieures ont montré que les femmes migrantes sans statut restaient plus longtemps dans les refuges, et que leur situation préalable était plus instable que celle des femmes nées au Canada et des immigrantes (Paradis et autres, 2008).

Certains résidents non permanents ignorent peut-être leurs droits ou les lois en vigueur visant à les protéger contre la violence, y compris la violence infligée par un partenaire intime ou un membre de la famille (Baker et Tabibi, 2017). En raison de leur statut précaire, les résidents non permanents peuvent craindre d'être expulsés s'ils demandent de l'aide ou s'ils dénoncent leur expérience de violence, et peuvent par ailleurs dépendre de leur agresseur qui agit à titre de parrain.

Plus de la moitié (54 %) des établissements ont déclaré offrir des services spécialisés pour les immigrants et les réfugiés. Il est important de comprendre le contexte culturel lié à la maltraitance et à la violence familiale au sein de la population d'immigrants et de résidents non permanents afin de fournir de l'aide adaptée à la culture des victimes et d'assurer leur sécurité.

Un peu moins de 1 femme sur 10 (8,6 %) qui résidait dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané ne parlait pas au moins l'une des deux langues officielles, à savoir le français ou l'anglais. Les barrières linguistiques peuvent empêcher les victimes de violence de demander de l'aide. Environ 6 établissements d'hébergement pour les victimes de violence sur 10 (61 %) offraient des services dans des langues non officielles.

Au total, 1 femme sur 10 hébergée dans un refuge a une incapacité

Des recherches antérieures ont montré que les personnes ayant une incapacité sont davantage exposées à la victimisation, ce qui comprend la violence entre partenaires intimes (Cotter, 2021; Cotter, 2018). Les expériences d'isolement ou de dépendance à l'égard d'un agresseur peuvent contribuer à accroître la vulnérabilité des personnes ayant une incapacité. Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017, les femmes, quel que soit leur âge, étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir une incapacité (Morris et autres, 2018). En ce qui concerne la violence entre partenaires intimes, plus de la moitié (55 %) des femmes ayant une incapacité ont déclaré avoir subi ce type de violence au cours de leur vie, comparativement à 37 % des femmes n'ayant pas d'incapacité (Savage, 2021).

Le jour de l'instantané, plus de 1 femme sur 10 (12 %) qui résidait dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence avait une incapacité. Certains établissements offrent des services aux personnes ayant une incapacité, mais ce n'est pas le cas de bon nombre d'entre eux. Comparativement aux établissements d'hébergement à long terme, une plus grande proportion d'établissements d'hébergement à court terme offraient des services aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité (20 % par rapport à 15 % des établissements d'hébergement à long terme), une incapacité visuelle (23 % par rapport à 12 %), un trouble auditif (28 % par rapport à 16 %) et une déficience intellectuelle ou un trouble du développement (31 % par rapport à 25 %).

En outre, les trois quarts (75 %) des établissements ont déclaré être entièrement ou partiellement accessibles en fauteuil roulant, c'est-à-dire qu'au moins une entrée, une chambre à coucher ou une salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant. C'était le cas de 78 % des établissements en milieu rural et de 73 % des établissements en milieu urbain. Parmi les établissements d'hébergement à court terme, environ 4 sur 5 (81 %) ont déclaré être accessibles aux personnes en fauteuil roulant, comparativement à un peu plus de la moitié (53 %) des établissements d'hébergement à long terme.

Près du tiers des femmes résidant dans un établissement d'hébergement ont des antécédents d'itinérance

La violence à l'égard des femmes, en particulier la violence entre partenaires intimes, est l'une des principales causes d'itinérance chez les femmes (Meyer, 2016; Sullivan et autres, 2019; Yakubovich et Maki, 2021). L'itinérance est associée à un risque élevé de violence et d'exploitation, et pour les femmes victimes de violence, l'instabilité liée au logement et le risque d'itinérance peuvent les empêcher de quitter un agresseur (Hébergement femmes Canada, 2020). Même si certaines femmes peuvent avoir un endroit où loger, la difficulté d'établir la résidence pour de nombreuses femmes qui quittent une situation de violence et la difficulté de trouver un logement stable ou permanent par l'entremise de réseaux de soutien informels peuvent contribuer à l'invisibilité de l'itinérance chez les femmes (Hébergement femmes Canada, 2020).

Dans l'ensemble, près du tiers (32 %) des femmes hébergées dans les refuges pour les victimes de violence le jour de l'instantané avaient été en situation d'itinérance à un moment donné avant de résider dans l'établissement¹³. Les personnes en situation d'itinérance sont les personnes qui vivent dans des endroits qui ne sont pas destinés à l'habitation humaine ou dans un abri de fortune ou un bâtiment abandonné. Cela comprend également les personnes qui résident dans des centres d'hébergement temporaire destinés aux personnes sans logement, ou les personnes qui habitent temporairement avec des membres de leur famille, des amis ou des étrangers à titre d'invités.

Environ 3 résidentes sur 10 dans des établissements en milieu rural ont déjà reçu des services

Dans l'ensemble, les établissements ont indiqué que 1 résidente sur 5 (20 %) dans un établissement le jour de l'instantané avait déjà reçu des services en tant que résidente au cours de l'année précédente, et qu'un peu moins de 1 femme sur 10 (9,1 %) n'avait reçu que des services dans la collectivité au cours de l'année précédente¹⁴. Moins de la moitié (44 %) des résidentes des établissements utilisaient un refuge pour la première fois et n'avaient pas reçu de services au cours de l'année précédente. Alors que l'EEHVV permet de recueillir des renseignements sur les résidentes ayant déjà reçu les services d'un établissement, il était impossible de savoir si 26 % des résidentes se trouvant dans les refuges le jour de l'instantané avaient déjà eu recours à des services, y compris en tant que résidentes, ou dans d'autres établissements avant d'être accueillies dans l'établissement actuel.

En tout, 3 femmes sur 10 (30 %) résidant dans des établissements en milieu rural le jour de l'instantané avaient déjà reçu des services en tant que résidentes au cours de l'année précédente; cette proportion est plus élevée que celle de près de 2 femmes sur 10 (18 %) qui avaient déjà résidé dans des établissements en milieu urbain. Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié (47 %) des femmes résidant dans les refuges en milieu urbain n'avaient reçu aucun des services offerts par des établissements au cours de l'année précédente. C'était le cas d'environ le tiers (31 %) des femmes résidant dans les refuges en milieu rural.

La capacité d'accueil est la principale raison pour laquelle l'admission de femmes est refusée par des établissements

Le jour de l'instantané, les établissements d'hébergement de l'ensemble du Canada ont indiqué que l'admission à un refuge pour les victimes de violence avait été refusée à 918 personnes, dont environ les trois quarts (76 %; 696 personnes) étaient des femmes. Plus précisément, le tiers (33 %) des refuges ont déclaré avoir refusé l'admission de certaines femmes le jour de l'instantané¹⁵. Les établissements qui ont refusé d'admettre des femmes ont indiqué que l'admission avait été refusée à la majorité d'entre elles (82 %) parce que le refuge affichait complet. Comparativement à la proportion d'établissements d'hébergement en milieu rural (52 %), une proportion beaucoup plus élevée d'établissements d'hébergement en milieu urbain (85 %) avaient refusé l'admission à des femmes parce que le refuge affichait complet. L'admission a été refusée à une faible proportion de femmes (6,5 %) parce que le profil de la victime ne correspondait pas au mandat de l'établissement.

Le lieu de résidence des deux tiers des femmes est inconnu après leur départ de l'établissement

Le jour de l'instantané, les établissements d'hébergement ont indiqué qu'une petite proportion de résidentes avaient quitté l'établissement pour aller vivre ailleurs. Dans l'ensemble, 206 résidentes et 83 enfants qui les accompagnaient avaient quitté l'établissement le jour de l'instantané, dont plus de 4 sur 5 (87 %) avaient quitté un établissement d'hébergement à court terme. De petites proportions de femmes sont retournées dans un domicile où habitait l'agresseur (6,2 %), sont allées vivre chez des amis ou des membres de leur famille (6,2 %), sont allées dans un autre établissement pour les victimes de violence (4,5 %) ou ont trouvé un nouveau domicile où l'agresseur n'habitait pas (3,9 %). Dans le cas des deux tiers des résidentes (66 %), les établissements ont déclaré ignorer où elles étaient allées après avoir quitté le refuge.

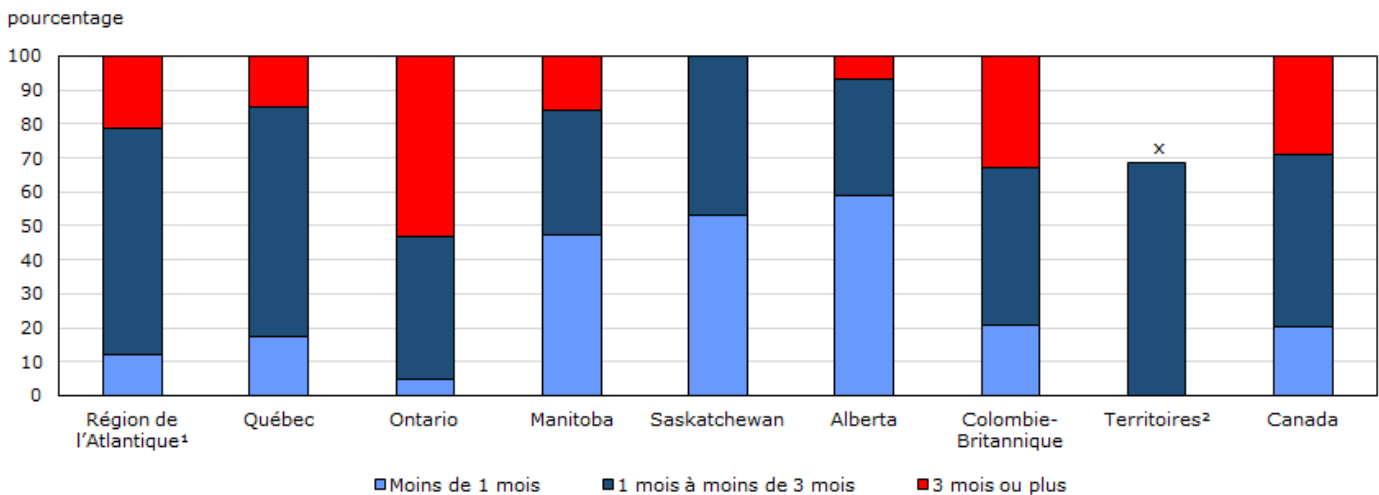
Environ 4 résidentes sur 10 dans les refuges se sont présentées d’elles-mêmes à l’établissement

Parmi les résidentes des établissements d’hébergement pour les victimes de violence le jour de l’instantané, le fait de se présenter soi-même à l’établissement constituait la source de référence la plus courante : un peu plus de 4 femmes sur 10 (42 %) se sont présentées elles-mêmes à l’établissement¹⁶. Environ 1 femme sur 7 (14 %) a été aiguillée par un autre établissement d’hébergement pour les victimes de violence. Environ 1 femme sur 10 (9,4 %) a été aiguillée par une ligne d’écoute téléphonique, et des proportions semblables ont été aiguillées par un professionnel de la santé ou un travailleur social en milieu hospitalier (7,0 %), ou par un membre de la famille ou un ami (6,6 %).

En Ontario, la durée moyenne de séjour est la plus longue dans les établissements d’hébergement à court terme

Dans l’ensemble, environ 7 établissements d’hébergement à court terme pour les victimes de violence sur 10 (71 %) au Canada ont indiqué que la durée moyenne de séjour était inférieure à trois mois (graphique 5). Plus précisément, un peu plus de la moitié (51 %) des établissements d’hébergement à court terme ont déclaré une durée moyenne de séjour allant d’un mois à moins de trois mois, et 1 établissement sur 5 (20 %) a fait état d’une durée moyenne de séjour de moins d’un mois. En outre, près de 3 établissements d’hébergement à court terme sur 10 (29 %) ont déclaré une durée moyenne de séjour de trois mois ou plus, ce qui est supérieur à la durée maximale prescrite.

Graphique 5
Durée moyenne du séjour dans les établissements d’hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la région, 2022-2023



x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l’Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d’hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l’arrondissement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence.

La durée moyenne de séjour varie d’une province et d’un territoire à l’autre. L’Ontario a déclaré le pourcentage le plus élevé d’établissements d’hébergement à court terme dont la durée moyenne de séjour était de trois mois ou plus (53 %), suivi de la Colombie-Britannique (33 %). Plus de la moitié (53 %) des établissements d’hébergement à court terme en Saskatchewan et près de 6 établissements d’hébergement à court terme sur 10 (59 %) en Alberta ont déclaré des durées moyennes de séjour inférieures à un mois, ce qui est beaucoup plus élevé que la proportion de 1 établissement sur 5 (20 %) observée à l’échelle nationale.

Le manque de logements abordables à long terme est le problème le plus courant auquel sont confrontés les résidents

La majorité (85 %) des établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont indiqué que l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les résidents est le manque de logements abordables à long terme (tableau 8). Au Canada, le taux d'accroissement démographique continue d'être plus élevé que les taux enregistrés au cours des 20 dernières années (Statistique Canada, 2018). La demande croissante de logements et de services, conjuguée à la hausse des prix des logements et des loyers, peut contribuer aux défis que rencontrent les victimes de violence lorsqu'elles tentent de quitter définitivement une situation de violence.

En raison du faible nombre d'établissements d'hébergement à long terme et du manque de logements sûrs et abordables, il peut être difficile pour les victimes qui quittent une situation de violence de trouver un logement après avoir été hébergées dans des centres d'urgence ou des établissements à plus court terme. Sans accès à des logements sûrs et sécuritaires, les femmes sont davantage susceptibles de vivre une situation d'itinérance ou de retourner auprès d'un agresseur ou dans une situation de violence, ce qui peut entraîner une nouvelle victimisation.

Comme il a été mentionné précédemment, près de 3 établissements d'hébergement à court terme sur 10 (29 %) ont déclaré avoir hébergé des résidents en 2022-2023 au-delà de la durée maximale prescrite de trois mois. Cette proportion a augmenté par rapport à celles enregistrées en 2020-2021 et en 2017-2018, lorsqu'environ 1 établissement sur 5 (19 % et 18 %, respectivement) hébergeait des résidents pendant plus de trois mois.

Parmi les autres défis fréquemment soulevés par les établissements d'hébergement pour les victimes de violence qui touchent les résidents figurent les problèmes de santé mentale (38 %) ainsi que le sous-emploi et les faibles revenus (37 %). Le quart (25 %) des établissements d'hébergement ont indiqué que les problèmes de toxicomanie constituaient l'un des principaux défis auxquels étaient confrontés les résidents.

À l'échelle provinciale, les établissements d'hébergement de la région de l'Atlantique (92 %), du Québec (92 %) et de l'Ontario (87 %) ont le plus souvent mentionné le manque de logements abordables à long terme comme étant le principal défi pour les résidents. Environ la moitié des établissements au Manitoba (53 %) et en Saskatchewan (50 %) ont déclaré que les problèmes de toxicomanie constituaient un défi majeur pour les résidents. La sécurité a été identifiée comme un défi majeur par plus du tiers (35 %) des établissements au Manitoba, et l'absence d'aide au revenu et les règlements liés à l'aide au revenu ont été déterminés comme un défi majeur pour plus des deux tiers (67 %) des établissements en Saskatchewan. Dans les territoires, les problèmes de toxicomanie, la sécurité et les problèmes de santé mentale (43 % pour chacun des défis) ont été désignés par les établissements comme faisant partie des principaux défis auxquels les résidents sont confrontés.

Le roulement du personnel est le problème le plus courant auquel les établissements sont confrontés

Plus de 4 établissements sur 10 (43 %) ont déclaré que le roulement du personnel était le problème le plus courant auquel ils étaient confrontés en 2022-2023 (tableau 9). Le manque de logements permanents (37 %), la faible rémunération des employés (31 %) et le manque de financement (30 %) ont également été indiqués comme étant les principaux défis pour les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

À l'échelle provinciale, plus de la moitié (53 %) des établissements d'hébergement au Manitoba et 6 établissements sur 10 (60 %) en Colombie-Britannique ont indiqué que le manque de logements permanents constituait un défi de taille pour les établissements. Au Québec, près de 7 établissements sur 10 (69 %) ont déclaré que le roulement du personnel constituait un défi majeur. En Ontario, le manque de financement a été identifié comme un défi courant pour plus de la moitié (53 %) des établissements. La capacité d'accueil était une préoccupation pour le tiers (33 %) des établissements en Saskatchewan et pour environ 3 établissements sur 10 (29 %) en Colombie-Britannique.

Revenus et dépenses

La plus grande proportion du financement provient des gouvernements provinciaux et territoriaux

En 2022-2023, les établissements d’hébergement pour les victimes de violence au Canada ont déclaré un financement d’environ 651,7 millions de dollars. La plus grande part de ce financement (90 %) a été consacré aux établissements d’hébergement à court terme. Le financement des gouvernements provinciaux et territoriaux représentait la plus grande proportion des sources de financement, soit 70 % du financement de tous les établissements. Plus précisément, le financement des gouvernements provinciaux et territoriaux a représenté 72 % du financement des établissements d’hébergement à court terme et environ la moitié (51 %) du financement des établissements d’hébergement à long terme.

Le financement offert par le gouvernement fédéral représentait une proportion semblable de l’ensemble du financement pour les établissements d’hébergement à court terme (8,6 %) et pour les établissements d’hébergement à long terme (9,7 %). Par ailleurs, 10 % du financement pour les établissements d’hébergement à long terme provenait des administrations régionales ou municipales et 2,9 % du financement pour les établissements d’hébergement à court terme provenait de ces mêmes sources.

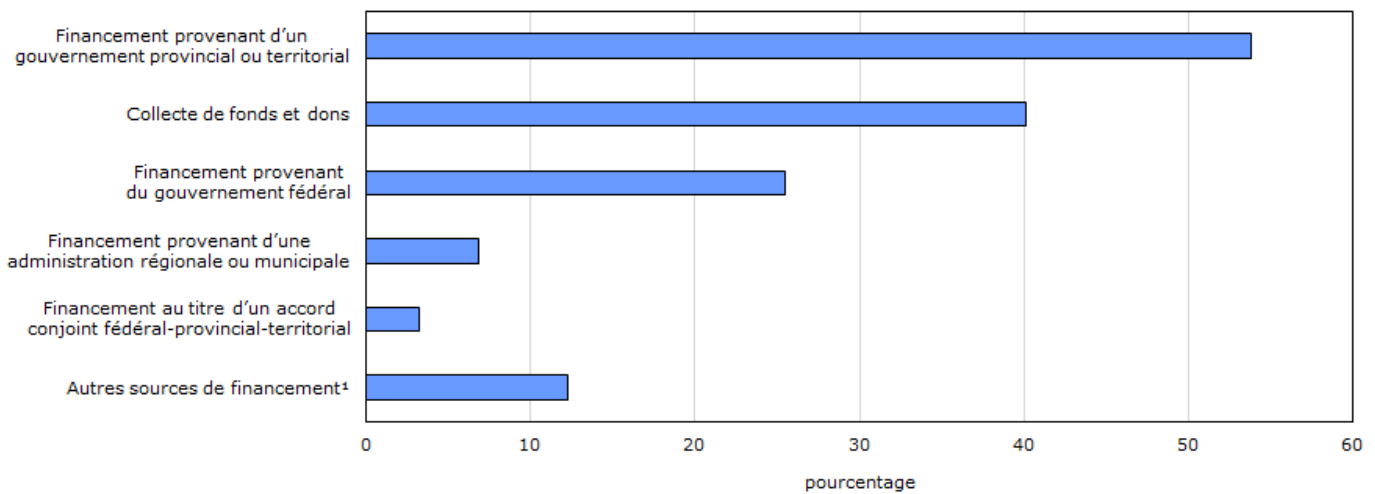
Les deux tiers des établissements déclarent effectuer des réparations matérielles ou des améliorations

Parmi les établissements qui ont fourni des renseignements sur les réparations matérielles ou les améliorations, les deux tiers (66 %) ont indiqué que des réparations matérielles ou des améliorations avaient été apportées à leurs locaux en 2022-2023¹⁷. La majorité des établissements ayant effectué des réparations matérielles ou des améliorations ont déclaré que les réparations étaient mineures (82 %), tandis que 45 % des établissements ont indiqué avoir effectué des réparations majeures lorsqu’il y avait une obligation légale d’effectuer des travaux de réparation pour des raisons de sécurité et afin de respecter les codes du bâtiment en vigueur dans la municipalité.

Un peu plus de la moitié (54 %) des établissements ont effectué les réparations matérielles ou les améliorations à l’aide d’un financement du gouvernement provincial ou territorial. Au total, 2 établissements sur 5 (40 %) ont indiqué que les réparations avaient été financées par des collectes de fonds ou des dons, et le quart (25 %) des établissements ont mentionné que les réparations avaient été financées par le gouvernement fédéral.

Graphique 6
Sources de financement des réparations matérielles effectuées aux établissements d’hébergement pour les victimes de violence, Canada, 2022-2023

Source de financement



1. Comprend la couverture ou les réclamations d’assurance, les fonds de réserve et les fonds de fonctionnement.

Note : Les calculs excluent 25 % des établissements qui n’ont pas répondu aux questions. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s’appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence.

Résumé

Selon les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), le Canada comptait 560 établissements d'hébergement en 2022-2023 dont le mandat principal était d'offrir des services aux victimes de violence. Au total, il y a eu 60 965 admissions; les femmes et les enfants qui accompagnaient un adulte constituaient la majorité d'entre elles.

Le nombre d'admissions déclarées en 2022-2023 était moins élevé (-10 %) qu'en 2017-2018, mais plus élevé (30 %) qu'en 2020-2021. La baisse du nombre d'admissions enregistrées au cours de l'année 2020-2021 est probablement attribuable aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les refuges pour les victimes de violence. En revanche, la baisse du nombre d'admissions en 2022-2023 par rapport à 2017-2018 laisse croire que le nombre d'admissions dans les refuges n'est toujours pas revenu au niveau d'avant la pandémie de COVID-19.

Le jour de l'instantané de l'enquête — le 13 avril 2023 —, 7 581 personnes étaient hébergées dans des établissements pour les victimes de violence; plus de 9 personnes sur 10 étaient des femmes et les enfants qui les accompagnaient. Les femmes hébergées dans les refuges avaient été le plus souvent victimes de violence psychologique, et bon nombre d'entre elles étaient âgées de 25 à 44 ans le jour de l'instantané. Par rapport à la population canadienne, les femmes et les enfants autochtones ainsi que les femmes et les enfants résidents non permanents étaient surreprésentés dans les refuges.

Le jour de l'instantané, 1 femme sur 5 qui se trouvait dans un établissement d'hébergement avait déjà reçu des services en tant que résidente au cours de l'année précédente et plus de 3 établissements d'hébergement sur 10 ont déclaré avoir refusé l'admission de certaines femmes. Une forte proportion d'établissements ont indiqué que le manque de logements abordables à long terme était l'un des principaux défis pour les résidents des établissements pour les victimes de violence.

Description de l'enquête

Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) est un recensement de tous les établissements d'hébergement canadiens ayant pour mandat principal de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (définie comme de la victimisation continue). L'EEHV a été menée pour la troisième fois en 2022-2023, à la suite d'un remaniement majeur de l'enquête qui la précédait, soit l'Enquête sur les maisons d'hébergement. Le premier cycle de l'EEHV a été mené en 2017-2018.

L'EEHV a pour objectif de produire des statistiques agrégées sur les services offerts par ces établissements au cours d'une période de référence de 12 mois antérieure à l'enquête, et de fournir un instantané des clients servis en un jour donné (à la mi-avril de l'année de l'enquête). Ces renseignements aideront les divers ordres de gouvernement, les organismes d'hébergement et autres organismes à but non lucratif, les fournisseurs de services et les chercheurs à élaborer des projets de recherche, des politiques et des programmes, ainsi qu'à déterminer les besoins en financement des établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Collecte des données

La collecte active des données de l'EEHV s'est déroulée d'avril à août 2023. La collecte des données a été effectuée au moyen d'un questionnaire électronique autoadministré. Les suivis effectués par les intervieweurs de Statistique Canada pour les non-répondants et les cas de questionnaires incomplets ont été facilités par l'utilisation d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur.

Les renseignements présentés dans cet article font référence à deux périodes distinctes. Premièrement, les données relatives au nombre d'admissions annuelles, à la durée moyenne de séjour et aux renseignements financiers sont fondées sur une période de référence de 12 mois (2022-2023). On a demandé aux répondants de choisir la période de référence de 12 mois ressemblant le plus à la période à laquelle l'établissement fait référence dans ses rapports annuels. Les catégories comprenaient un exercice type (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023), une année civile (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) ou une période de 12 mois au choix des répondants. Deuxièmement, les caractéristiques des établissements et les types de services offerts, ainsi que le profil des personnes admises en établissement d'hébergement, sont fondés sur le jour

de l'instantané, soit le 13 avril 2023. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. La date de la mi-avril a été choisie en fonction des consultations menées auprès des fournisseurs de services. Comme elle s'inscrit dans une période de stabilité relative sur le plan des admissions, cette date a permis aux répondants d'optimiser le nombre de ressources disponibles pour répondre à l'enquête. Le jour de l'instantané ne rend pas compte des différences saisonnières dans l'utilisation des services des établissements ni des tendances à long terme pour l'ensemble de l'année.

Population cible et taux de réponse

Statistique Canada a dressé la liste des établissements à inclure dans la population cible de l'enquête grâce aux consultations qu'il a menées auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, des associations de maisons d'hébergement et d'autres associations, ainsi qu'au moyen des résultats d'un examen des entités du Registre des entreprises de l'organisme. Statistique Canada a, par la suite, communiqué avec les établissements pouvant faire partie de la population cible, avant la collecte des données d'enquête, afin de déterminer leur principal mandat. Il peut s'agir d'établissements d'hébergement à court terme, d'hébergement à long terme et à usage mixte, de maisons d'hébergement, de maisons d'hébergement de deuxième étape, de réseaux de maisons d'hébergement, de satellites, de centres d'urgence pour femmes, de refuges d'urgence, de logements provisoires (au Manitoba seulement), de centres de prévention de la violence familiale en milieu rural (en Alberta seulement), de centres de ressources familiales, et de tout autre établissement d'hébergement qui offre des services aux victimes de violence, accompagnées ou non de leurs enfants.

Parmi les 560 établissements d'hébergement qui ont indiqué que leur mandat principal consistait à fournir des services aux victimes de violence en 2022-2023, 457 ont retourné leur questionnaire rempli à Statistique Canada, ce qui représente un taux de réponse de 82 %. En ce qui concerne les répondants qui n'ont pas fourni leurs renseignements au moyen du questionnaire et les répondants qui ont omis de répondre à certaines questions, les données manquantes ont été imputées pour les questions clés. Les méthodes d'imputation employées comprennent l'utilisation de données historiques corrigées en fonction des tendances lorsqu'elles étaient disponibles et l'imputation par donneur, méthode qui consiste à extraire les valeurs d'enregistrements semblables au chapitre de l'emplacement, du type et de la taille des établissements. Les questions clés pour lesquelles l'imputation a été effectuée sont les suivantes : nombre de lits, nombre d'unités, nombre de résidents qui fuyaient une situation de violence, si l'établissement sert ou non des clients auxquels il avait déjà offert des services auparavant, relation avec l'agresseur principal, nombre de personnes auxquelles l'établissement a refusé l'admission, nombre de départs de l'établissement, durée moyenne du séjour, nombre d'admissions, revenus et dépenses.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements ou de consulter le questionnaire, veuillez visiter la page de l'enquête de Statistique Canada : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Références

- Baker, L. et Tabibi, J. (2017). Exploring the intersections: Immigrant and refugee women fleeing violence and experiencing homelessness in Canada. *Canadian Observatory on Homelessness*.
- Barrett, B. J., Fitzgerald, A., Stevenson, R. et Cheung, C. H. (2017). Animal maltreatment as a risk marker of more frequent and severe forms of intimate partner violence. *Journal of Interpersonal Violence*.
- Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'Ontario. (2021). *Rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale, 2018*.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- Cotter, A. (2021). La victimisation criminelle au Canada. 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2018). La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 : faits saillants. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Gaetz, Stephen, et autres. 2016. Without a home: The national youth homelessness survey, *Canadian Observatory on Homelessness Press*, Toronto.
- Hébergement femmes Canada. (2020). Breaking the Cycle of Abuse and Closing the Housing Gap: Second stage shelters in Canada.
- Heidinger, L. (2022). La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Ibrahim, D. (2022). Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Les maisons s'expriment. (2018). Hébergement femmes Canada. Ottawa, Ontario. Consulté le 29 novembre 2018.
- Maki, K. (2020). Breaking the cycle of abuse and closing the housing gap: Second stage shelters in Canada. *Women's Shelters Canada*.
- Maki, K. (2019). More than a bed: A national profile of VAW shelters and transition houses. *Women's Shelters Canada*.
- Meyer, S. (2016). Examining women's agency in managing intimate partner violence and the related risk of homelessness: The role of harm minimisation. *Global public health*, 11(1-2).
- Moreau, G. (2019). Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018 : faits saillants. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Morris, S., Fawcett, G., Brisebois, L. et Hughes, J. (2018). Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017, *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
- Paradis, E., Novac, S., Sarty, M. et Hulchanski, D. (2008). [Better Off in a Shelter? A Year of Homelessness & Housing among Status Immigrant, Non-Status Migrant, & Canadian-Born Families](#). Toronto, Centre for Urban and Community Studies Cities Centre, Université de Toronto.
- Savage, L. (2021). Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes ayant une incapacité au Canada, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Segaert, Aaron. 2017. Étude nationale sur les refuges 2005-2014 : l'utilisation des refuges d'urgence au Canada, Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, Emploi et développement social Canada.

Statistique Canada. (2018). Estimations de la population du Canada : population totale, 1^{er} juillet 2018, Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires, 2018 (population totale seulement), produit n° 91-215-X au catalogue.

Sullivan, C. M., Bomsta, H. D. et Hacskeylo, M. A. (2019). Flexible funding as a promising strategy to prevent homelessness for survivors of intimate partner violence. *Journal of interpersonal violence*, 34(14).

Tabibi, J. et Baker, L. L. (2017). Exploring the intersections: Immigrant and refugee women fleeing violence and experiencing homelessness in Canada. London, Ontario, Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children.

Yakubovich, A. R., et Maki, K. (2021). Preventing gender-based homelessness in Canada during the COVID-19 pandemic and beyond: The need to account for violence against women. *Violence against women*.

Notes

1. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements d'hébergement partout au Canada. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section « Description de l'enquête ».
2. Pour les établissements qui offraient des services d'hébergement à court terme et à long terme.
3. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions comprend les personnes qui ont pu avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.
4. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes, et les hommes hébergés comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des hommes. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui ne se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence. La catégorie « enfants d'un autre genre qui accompagnent » comprend les enfants adultes qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins et les enfants dont le genre actuel n'est pas déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin, ceux qui ne sont pas certains de leur genre, ceux qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et ceux qui ne se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.
5. Les « lits » désignent uniquement le nombre de lits subventionnés, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans et les sacs de couchage. Le terme « unités » désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les établissements d'hébergement à long terme.
6. L'emplacement des établissements en milieu rural ou urbain a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les établissements en milieu rural sont situés à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR) ou, dans certains cas, ils sont desservis par un bureau de poste en milieu rural. Les établissements en milieu urbain sont situés dans une RMR ou une AR, et ils ne sont pas desservis par un bureau de poste en milieu rural. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.
7. Désigne les personnes qui ne sont ni de genre féminin, ni de genre masculin.
8. Les calculs excluent 19 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question.
9. Les calculs excluent 21 % des établissements d'hébergement à long terme qui n'ont pas répondu à la question.
10. Les calculs excluent 28 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question.
11. Les calculs incluent une catégorie de réponse inconnue. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
12. La plupart des établissements d'hébergement pour les victimes de violence (73 %) ont fourni l'identité autochtone des personnes résidant dans les établissements le jour de l'instantané; cela représentait 92 % du nombre total de résidents.

13. Les antécédents d'itinérance étaient inconnus pour 28 % des résidentes.
14. Les calculs excluent 35 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question.
15. Les calculs excluent 6,4 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question.
16. Les calculs excluent 28 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question.
17. Les calculs excluent 24 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Admissions aux établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 2022-2023

Province ou territoire	Total des admissions ¹	Femmes	Hommes	Adultes d'un autre genre	Filles qui accompagnent ²	Garçons qui accompagnent ²	Enfants d'un autre genre qui accompagnent ²
	nombre						
Terre-Neuve-et-Labrador	1 032	759	0	x	138	x	0
Île-du-Prince-Édouard	138	100	0	0	x	x	0
Nouvelle-Écosse	978	641	0	x	170	x	0
Nouveau-Brunswick	1 191	719	0	0	280	183	9
Québec	13 953	8 865	72	57	2 578	2 376	5
Ontario	16 021	9 031	18	85	3 494	3 363	30
Manitoba	3 617	1 570	x	0	1 059	968	x
Saskatchewan	2 429	1 586	0	0	476	x	x
Alberta	11 606	7 252	52	7	2 270	2 015	10
Colombie-Britannique	7 638	4 763	x	22	1 550	1 298	x
Yukon	884	558	x	x	153	155	0
Territoires du Nord-Ouest	352	218	0	x	66	x	0
Nunavut	1 126	765	0	0	x	x	0
Canada	60 965	36 827	179	180	12 397	11 323	59

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

2. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes, et les hommes hébergés comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des hommes. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 2
Lits, logements et admissions, selon le type d'établissement d'hébergement pour les victimes de violence et selon la province ou le territoire, 2022-2023

Province ou territoire	Tous les établissements	Établissements d'hébergement à court terme ¹			Établissements d'hébergement à long terme ¹		
		Établissements	Lits ²	Admissions ³	Établissements	Logements ⁴	Admissions ³
				nombre			
Terre-Neuve-et-Labrador	15	x	172	x	x	x	x
Île-du-Prince-Édouard	4	x	x	x	x	x	x
Nouvelle-Écosse	18	11	155	885	7	47	93
Nouveau-Brunswick	19	16	227	1 174	3	61	17
Québec	128	108	1 561	13 460	20	146	493
Ontario	151	126	2 594	15 239	25	309	782
Manitoba	27	19	301	3 484	8	39	133
Saskatchewan	17	x	278	x	x	x	x
Alberta	58	44	991	9 976	14	220	1 630
Colombie-Britannique	106	82	878	7 062	24	242	576
Yukon	6	x	x	x	x	x	x
Territoires du Nord-Ouest	6	6	68	352	0	0	0
Nunavut	5	5	63	1 126	0	0	0
Canada	560	452	7 365	57 110	108	1 128	3 855

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

4. Désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les établissements d'hébergement à long terme.

Note : Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont déclaré ne pas avoir d'établissements d'hébergement à long terme.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 3
Pourcentage d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de service, le type d'établissement et la région, 2022-2023

Certains services	Établissements d'hébergement à court terme ¹	Établissements d'hébergement à long terme ¹	Tous les établissements	Région de							
				l'Atlantique ²	Québec	Ontario	Manitoba	Sas-katchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires ³
pourcentage											
Services généraux											
Ligne d'écoute téléphonique	96	49	86	81	91	91	71	88	80	80	91
Services de transport	80	55	74	79	62	76	76	100	82	76	73
Espace ou service de loisirs	71	63	69	76	58	82	62	81	82	53	64
Enseignement scolaire ou tutorat	20	23	21	31	8	19	48	56	38	13	X
Hébergement d'un animal de compagnie ⁴	27	33	28	36	7	30	x	38	31	50	0
Banque d'alimentation	43	44	43	52	26	44	52	31	58	50	55
Vêtements	81	60	76	83	53	82	81	100	93	80	82
Service d'orientation pour la recherche de logement	90	89	90	90	75	95	100	100	93	94	100
Meubles	42	59	46	71	25	46	71	56	49	49	45
Défense des droits	92	95	93	90	84	97	100	100	96	94	82
Action politique ou sociale	36	27	34	48	40	42	29	31	24	14	55
Enseignement public	74	59	71	81	63	80	86	94	71	57	55
Services professionnels											
Services médicaux	10	6	9	14	x	5	0	x	28	x	x
Services de toxicomanie	26	21	25	x	7	35	x	54	15	36	45
Services de santé mentale	52	47	51	43	28	58	53	69	60	57	64
Services juridiques ⁵	64	60	63	46	75	79	40	54	45	58	36
Services d'emploi	34	37	35	43	24	39	33	62	35	31	45
Aide aux demandes de financement	70	74	71	75	60	61	53	100	95	79	64
Compensation financière	12	14	13	14	13	14	x	x	x	15	x

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3
Pourcentage d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de service, le type d'établissement et la région, 2022-2023

Certains services	Établissements d'hébergement à court terme ¹	Établissements d'hébergement à long terme ¹	Tous les établissements	Région de							
				l'Atlantique ²	Québec	Ontario	Manitoba	Sas-katchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires ³
	pourcentage										
Services destinés aux adultes											
Counselling individuel	84	81	83	74	95	92	100	88	77	60	73
Counselling collectif	60	64	61	48	75	72	95	81	34	38	45
Planification de la sécurité ou élaboration d'un plan pour assurer sa protection	96	95	95	100	92	98	100	100	95	92	100
Enseignement des aptitudes à la vie quotidienne ⁶	85	90	86	83	82	95	95	88	86	80	64
Enseignement des compétences parentales	69	74	70	74	63	80	95	94	75	54	45
Services destinés aux enfants											
Services de garde d'enfants	61	62	61	73	47	56	78	55	97	54	x
Counselling ⁷	87	84	86	83	94	92	89	91	61	84	67
Services destinés aux populations vulnérables											
Services spécialisés à l'intention des adultes plus âgés	46	35	44	39	56	40	47	53	35	35	60
Services adaptés aux différences culturelles des Autochtones	63	56	62	87	24	65	87	93	84	66	90
Services à l'égard de la diversité sexuelle et de la diversité des genres	50	39	48	70	45	54	60	53	41	36	40
Services dans des langues autres que les langues officielles	64	52	61	52	68	66	40	53	68	56	40
Services aux immigrants ou aux réfugiés	53	56	54	61	74	41	53	47	51	49	x

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3
Pourcentage d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de service, le type d'établissement et la région, 2022-2023

Certains services	Établissements d'hébergement à court terme ¹	Établissements d'hébergement à long terme ¹	Tous les établissements	Région de l'Atlantique ²	Québec	Ontario	Manitoba	Sas-katchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires ³
	pourcentage										
Accessibilité aux personnes en fauteuil roulant ⁴	81	53	75	88	56	92	62	81	78	67	82
Services offerts aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité	20	15	19	35	20	14	33	x	11	19	40
Services offerts aux personnes ayant une incapacité visuelle	23	12	21	30	19	34	27	x	x	12	x
Services offerts aux personnes ayant un trouble auditif	28	16	26	22	19	49	33	x	11	16	x
Services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement	31	25	30	35	36	37	x	27	19	19	40

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

3. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

4. Exclut l'hébergement des animaux de service.

5. Comprend, par exemple, les services parajuridiques, l'aide relative aux documents juridiques et l'aide juridique.

6. Comprend, par exemple, l'aide relative à l'établissement d'un budget, aux opérations bancaires, à l'épicerie et à la gestion de la vie quotidienne.

7. Comprend, par exemple, la thérapie par le jeu, le jeu de rôles et les programmes visant l'atteinte des objectifs.

8. Comprend les établissements entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent certains services supplémentaires sur lesquels des renseignements ont été recueillis dans le cadre de l'enquête. Les renseignements sur les services présentés dans ce tableau excluent le pourcentage d'établissements à l'échelle nationale qui n'ont pas déclaré offrir des services dans une catégorie particulière : les données sur les services généraux excluent 19 % des établissements, celles sur les services professionnels excluent 40 % des établissements, celles sur les services destinés aux adultes excluent 20 % des établissements, celles sur les services destinés aux enfants excluent 30 % des établissements, celles sur l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant excluent 19 % des établissements, et celles sur les services destinés aux autres populations vulnérables excluent 37 % des établissements. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 4**Résidents dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 13 avril 2023**

Province ou territoire	Total des résidents	Femmes	Hommes	Adultes d'un autre genre	Filles qui accompagnent ¹	Garçons qui accompagnent ¹	Enfants d'un autre genre qui accompagnent ¹
	nombre						
Terre-Neuve-et-Labrador	133	84	0	0	27	x	x
Île-du-Prince-Édouard	28	14	0	0	x	x	0
Nouvelle-Écosse	152	89	0	0	33	x	x
Nouveau-Brunswick	168	101	0	0	36	x	x
Québec	1 653	945	x	x	371	333	x
Ontario	2 626	1 296	x	8	659	645	x
Manitoba	207	87	x	x	71	47	0
Saskatchewan	191	91	0	0	46	54	0
Alberta	1 211	614	69	0	274	254	0
Colombie-Britannique	985	590	0	x	191	197	x
Yukon	74	33	x	0	x	19	0
Territoires du Nord-Ouest	98	54	0	0	24	20	0
Nunavut	55	20	x	0	9	x	0
Canada	7 581	4 018	103	11	1 768	1 664	17

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes, et les hommes hébergés comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des hommes. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin. La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 5
Occupation des établissements d'hébergement à court terme, selon la désignation rurale ou urbaine et selon la province ou le territoire, 13 avril 2023

Province ou territoire	Tous les établissements d'hébergement à court terme				Établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain ¹				Établissements d'hébergement à court terme en milieu rural ¹			
	Établissements	Lits ²	Taux d'occupation ³	Établissements affichant complet ^{4,3}	Établissements	Lits ²	Taux d'occupation ³	Établissements affichant complet ^{4,3}	Établissements	Lits ²	Taux d'occupation ³	Établissements affichant complet ^{4,3}
Terre-Neuve-et-Labrador	13	172	71	x	x	x	x	0	x	x	73	x
Île-du-Prince-Édouard	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	x	x
Nouvelle-Écosse	11	155	65	x	6	85	88	x	5	70	36	0
Nouveau-Brunswick	16	227	46	0	10	164	50	0	6	63	37	0
Québec	108	1 561	91	41	77	1 201	100	45	31	360	63	29
Ontario	126	2 594	81	41	91	2 201	81	37	35	393	81	51
Manitoba	19	301	48	x	9	167	51	x	10	134	45	x
Saskatchewan	15	278	41	0	12	x	43	0	3	x	x	0
Alberta	44	991	71	23	22	647	82	32	22	344	50	x
Colombie-Britannique	82	878	69	32	50	677	73	38	32	201	56	22
Yukon	x	x	70	x	x	x	x	0	x	x	74	x
Territoires du Nord-Ouest	6	68	144	67	3	52	158	x	3	16	100	x
Nunavut	5	63	87	x	0	0	0	0	5	63	87	x
Canada	452	7 365	76	33	284	5 489	81	35	168	1 876	62	29

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. L'emplacement des établissements en milieu rural ou urbain a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les établissements en milieu rural sont situés à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR) ou, dans certains cas, ils sont desservis par un bureau de poste en milieu rural. Les établissements en milieu urbain sont situés dans une RMR ou une AR, et ils ne sont pas desservis par un bureau de poste en milieu rural. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % ou plus.

Note : La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Le Nunavut a déclaré ne pas avoir d'établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 6
Pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence comparativement au pourcentage de femmes et d'enfants vivant au Canada, selon certaines caractéristiques et selon la province ou le territoire, 13 avril 2023

Certaines caractéristiques et province ou territoire	Femmes vivant au Canada	Femmes résidant dans des établissements d'hébergement	Enfants vivant au Canada	Enfants résidant dans des établissements d'hébergement
	pourcentage			
Autochtone^{1,2}				
Terre-Neuve-et-Labrador	9,0	27,3	13,4	34,3
Île-du-Prince-Édouard	1,9	x	3,6	x
Nouvelle-Écosse	5,4	15,6	8,3	22,2
Nouveau-Brunswick	4,1	28,6	6,5	35,1
Québec	2,6	17,0	3,6	4,8
Ontario	2,9	21,2	4,4	18,6
Manitoba	16,4	58,7	29,5	60,7
Saskatchewan	15,0	71,1	26,9	71,1
Alberta	6,5	47,8	10,3	41,6
Colombie-Britannique	5,4	30,3	10,3	20,2
Yukon	21,2	x	29,6	x
Territoires du Nord-Ouest	48,6	x	58,4	x
Nunavut	82,0	x	94,3	x
Canada	4,7	29,0	8,2	24,4
Résident non permanent³				
Terre-Neuve-et-Labrador	1,3	x	0,8	x
Île-du-Prince-Édouard	4,5	x	2,1	x
Nouvelle-Écosse	2,8	x	1,1	x
Nouveau-Brunswick	1,9	x	1,2	x
Québec	3,0	24,5	1,4	11,3
Ontario	4,4	16,8	1,5	15,5
Manitoba	2,7	9,3	0,9	x
Saskatchewan	1,7	x	0,7	x
Alberta	1,9	2,9	1,0	2,6
Colombie-Britannique	5,1	12,4	2,8	12,8
Yukon	2,1	x	0,9	x
Territoires du Nord-Ouest	0,7	0,0	0,2	0,0
Nunavut	0,3	x	0,0	x
Canada	3,6	15,6	1,5	11,5

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence comparativement au pourcentage de femmes et d'enfants vivant au Canada, selon certaines caractéristiques et selon la province ou le territoire, 13 avril 2023

Certaines caractéristiques et province ou territoire	Femmes vivant au Canada	Femmes résidant dans des établissements d'hébergement	Enfants vivant au Canada	Enfants résidant dans des établissements d'hébergement
	pourcentage			
Groupe racisé^{1 4}				
Terre-Neuve-et-Labrador	3,2	x	6,4	0,0
Île-du-Prince-Édouard	10,0	x	12,5	x
Nouvelle-Écosse	9,2	26,6	15,5	20,0
Nouveau-Brunswick	5,6	9,5	10,5	x
Québec	15,0	30,9	22,3	37,9
Ontario	34,3	33,6	40,3	30,6
Manitoba	21,9	16,7	25,7	12,0
Saskatchewan	14,1	7,9	19,4	8,9
Alberta	27,8	23,2	33,9	29,7
Colombie-Britannique	35,4	31,2	39,2	38,1
Yukon	13,9	x	16,1	x
Territoires du Nord-Ouest	13,5	x	13,4	0,0
Nunavut	5,0	x	1,7	x
Canada	26,5	28,5	32,1	30,8

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Population fondée sur les estimations projetées pour 2022 à partir du Recensement de la population de 2021, produites par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les données ont été ajustées pour tenir compte de divers facteurs, y compris le sous-dénombrement net dans le cadre du recensement ainsi que les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, et ont été calibrées de manière à correspondre exactement aux estimations de la population le 1^{er} juillet 2022, selon la province ou le territoire, l'âge et le sexe.

2. Le terme « identité autochtone » désigne les personnes s'identifiant comme membres des Premières Nations, Métis ou Inuit.

3. Un « résident non permanent » est une personne qui se trouve au Canada de façon temporaire en toute légalité et qui est titulaire d'un permis de travail, d'un permis d'études ou d'un autre permis (excluant les visas de visiteurs) à son intention ainsi qu'aux membres de sa famille vivant avec elle. Ce groupe comprend également les personnes qui demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou après et qui demeurent au pays en attendant de connaître la décision qui sera prise à l'issue du traitement de leur demande.

4. Le concept de « groupe racisé » est mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Le terme « minorité visible » renvoie au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, au groupe de minorités visibles en question. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population racisée (des minorités visibles) est principalement composée des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

Note : La population de femmes et d'enfants résidant dans les établissements d'hébergement exclut les femmes et les enfants qui ont été admis pour des raisons autres que la violence. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. Les enfants hébergés comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence. Exclut de 18 % à 19 % des femmes et de 17 % à 18 % des enfants dans les établissements à l'échelle nationale pour lesquels l'identité autochtone, le statut de résident et l'appartenance à une minorité visible n'ont pas été déclarés. Le pourcentage de femmes et d'enfants exclus dans les établissements varie selon la province ou le territoire. Pour les femmes et les enfants résidant dans un établissement d'hébergement, une catégorie de réponse inconnue a été incluse en tant que réponse valide se rapportant à l'identité ou au statut. La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Bien que l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ait permis de recueillir des renseignements en fonction du genre, les estimations de la population étaient fondées sur la variable du sexe telle qu'elle est définie dans le Recensement de la population de 2021.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence; Centre de démographie, Programme des estimations démographiques, estimations personnalisées, DEMOSIM, estimations personnalisées.

Tableau 7

Types de violence subie par les femmes résidant dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 13 avril 2023

Province ou territoire	Nombre total de femmes hébergées ¹ nombre	Forme de violence subie										
		Violence physique	Violence sexuelle	Exploitation financière	Violence psychologique	Harcèlement	Mariage forcé	Traite de personnes : travail forcé dans l'industrie du sexe	Traite de personnes : travail forcé ou autre forme d'exploitation	Violence culturelle	Violence spirituelle	Autre forme de violence ²
								pourcentage				
Terre-Neuve-et-Labrador	56	93	46	61	79	x	x	0	0	x	0	0
Île-du-Prince-Édouard	x	46	x	x	69	x	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	64	73	22	34	73	28	0	x	x	x	0	x
Nouveau-Brunswick	63	86	41	83	100	37	x	6	x	x	x	0
Québec	754	59	37	50	73	33	2	2	x	6	3	29
Ontario	916	76	38	56	88	31	2	8	1	8	8	7
Manitoba	66	71	26	50	83	36	0	x	0	8	14	x
Saskatchewan	76	80	28	24	67	20	x	x	x	x	7	x
Alberta	414	70	21	47	79	23	x	2	x	7	7	15
Colombie-Britannique	457	77	31	45	87	35	3	3	2	7	3	16
Yukon	21	x	x	0	81	x	0	0	0	x	x	x
Territoires du Nord-Ouest	x	x	x	x	x	0	0	0	0	0	0	0
Nunavut	14	64	x	x	x	x	x	x	0	0	x	0
Canada	2 952	71	33	49	82	31	2	4	1	7	6	15

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les résidents qui fuient une situation de violence. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les femmes, les hommes, les adultes d'un autre genre, les filles qui accompagnent, les garçons qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les femmes hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes.

2. Comprend la violence perpétrée au moyen de la technologie, la cyberviolence et la violence liée au statut d'immigrant (refus de statut ou de renseignements).

Note : Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. La période de référence du 13 avril 2023 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 28 % des établissements à l'échelle nationale qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions. Le pourcentage d'établissements exclus varie selon la province ou le territoire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 8**Principaux défis auxquels sont confrontés les résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement et la région, 2022-2023**

Défis	À court terme ¹	À long terme ¹	Tous les établissements	Région de							
				l'Atlantique ²	Québec	Ontario	Manitoba	Sas-katchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires ³
	pourcentage										
Manque de logements abordables à long terme	87	80	85	92	92	87	76	83	72	82	57
Sous-emploi et faibles revenus	33	53	37	38	39	31	24	25	49	41	43
Problèmes de santé mentale	39	36	38	43	34	39	29	25	44	39	43
Problèmes de toxicomanie	28	11	25	24	12	34	53	50	23	18	43
Services de garde d'enfants abordables	9	17	10	x	11	9	x	x	16	15	0
Sécurité	16	13	16	0	15	15	35	x	14	21	43
Manque de financement de l'aide juridique	9	11	10	11	10	8	x	0	12	12	0
Manque d'autres services	12	16	13	22	14	17	x	x	x	10	x
Absence d'aide au revenu et règlements liés à l'aide au revenu	9	9	9	19	5	8	x	67	12	x	x
Système de justice pénale	7	6	7	8	12	5	x	0	x	5	0
Manque d'établissements d'hébergement	14	6	12	x	20	7	x	0	9	18	x
Coût des aliments	17	21	18	22	17	17	x	x	16	22	0
Transport à prix abordable	3	3	3	x	x	5	0	0	7	x	0
Problèmes liés au rôle parental	3	x	3	0	x	4	x	0	x	x	x
Règlements sur l'immigration	3	3	3	0	8	x	0	0	0	x	0
Manque de soutien de suivi	3	9	5	8	7	4	0	x	x	4	0
Racisme	2	x	2	0	x	x	x	0	7	0	0
Autres défis ⁴	5	3	5	x	0	7	0	0	x	7	x

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

3. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

4. Comprend, entre autres, les procédures complexes des tribunaux de la famille, l'absence d'un accès fiable à Internet et le manque de services de santé pour les résidents.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 27 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions. Les pourcentages ne correspondent pas à 100, car chaque refuge pouvait indiquer jusqu'à trois défis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 9
Principaux défis auxquels sont confrontés les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement et la région, Canada, 2022-2023

Défis	À court terme ¹	À long terme ¹	Tous les établissements	Région de							
				l'Atlantique ²	Québec	Ontario	Manitoba	Sas-katchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires ³
	pourcentage										
Manque de logements permanents	35	43	37	35	36	29	53	25	12	60	x
Roulement du personnel	48	28	43	22	69	39	63	25	37	27	67
Répondre aux divers besoins des clients	24	30	25	35	27	18	26	33	29	23	x
Faible rémunération des employés	34	18	31	41	23	35	26	33	44	21	67
Manque de fonds	30	30	30	41	9	53	x	33	39	22	x
Dépendance à l'égard de la collecte de fonds	13	19	15	8	9	25	x	25	24	9	0
Besoin d'effectuer des réparations matérielles	13	31	17	8	22	17	32	x	20	11	0
Capacité	17	15	17	14	16	11	x	33	12	29	x
Instabilité financière	13	16	13	30	6	17	26	x	12	10	0
Problèmes de santé mentale qui touchent le personnel	13	8	11	14	10	10	x	x	12	16	0
Problèmes d'accessibilité liés à la structure de l'immeuble	7	20	10	11	12	9	16	0	10	7	x
Perfectionnement des compétences	5	x	4	x	5	4	x	x	x	4	0
Manque de ressources administratives	6	4	6	x	8	8	0	0	x	4	0
Système de justice pénale	5	7	5	x	8	5	x	x	0	6	0
Manque de services de garde d'enfants abordables	2	4	3	0	4	x	0	0	0	6	0
Coûts de transport	3	x	3	x	7	x	x	x	0	x	0
Fournir des mécanismes de soutien et des services culturellement adaptés	2	x	2	x	x	0	x	0	x	5	0
Coût des aliments	12	4	10	8	9	9	0	x	17	12	x
Ne pas avoir comme mandat d'offrir des services aux hommes	2	0	1	0	0	0	0	0	x	6	0
Restrictions liées à des règlements externes	x	x	1	x	0	x	0	x	x	0	0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9
Principaux défis auxquels sont confrontés les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement et la région, Canada, 2022-2023

Défis	À court terme ¹	À long terme ¹	Tous les établissements	Région de							
				l'Atlantique ²	Québec	Ontario	Manitoba	Sas-katchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires ³
	pourcentage										
Défense des droits	2	x	2	x	6	0	x	0	0	0	0
Dépendance à l'égard des bénévoles	x	0	x	0	0	0	0	0	0	x	0
Autres défis ⁴	9	8	9	8	10	4	0	x	10	15	x

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

3. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

4. Comprend, entre autres, l'accessibilité de l'établissement, un système de transport en commun peu fiable et le fait que l'établissement soit situé dans un quartier agité.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 27 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions. Les pourcentages ne correspondent pas à 100, car chaque refuge pouvait indiquer jusqu'à trois défis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 10
Sources de financement et dépenses des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, Canada, 2022-2023

Funding sources and expenditures	Total des établissements		Établissements d'hébergement à long terme		Établissements d'hébergement à court terme	
	milliers de dollars ¹	pourcentage	milliers de dollars ¹	pourcentage	milliers de dollars ¹	pourcentage
Sources de financement						
Gouvernement fédéral	56 452	8,7	6 113	9,7	50 340	8,6
Gouvernement provincial ou territorial	453 774	69,6	31 938	50,7	421 836	71,7
Administration régionale ou municipale	23 671	3,6	6 414	10,2	17 256	2,9
Gouvernement des Premières Nations	3 322	0,5	4	0,0	3 317	0,6
Fondations	13 573	2,1	2 721	4,3	10 852	1,8
Frais de service	7 701	1,2	4 142	6,6	3 559	0,6
Loteries	3 342	0,5	2 265	3,6	1 078	0,2
Collectes de fonds et dons	66 075	10,1	6 642	10,5	59 433	10,1
Autres sources de financement ²	23 837	3,7	2 786	4,4	21 051	3,6
Total	651 747	100,0	63 025	100,0	588 722	100,0
Dépenses						
Coûts salariaux	436 668	69,7	40 460	63,5	396 208	70,4
Loyer, hypothèque et impôt foncier	15 532	2,5	5 700	9,0	9 832	1,7
Autres coûts liés au logement	42 084	6,7	6 498	10,2	35 586	6,3
Coûts administratifs	25 126	4,0	2 755	4,3	22 371	4,0
Formation du personnel	8 447	1,3	401	0,6	8 046	1,4
Coûts de fonctionnement du bureau	14 442	2,3	1 612	2,5	12 831	2,3
Coûts directs de la clientèle	44 626	7,1	2 462	3,9	42 164	7,5
Contributions aux fonds de réserve	2 924	0,5	372	0,6	2 552	0,5
Autres dépenses ³	37 000	5,9	3 419	5,4	33 580	6,0
Total	626 850	100,0	63 678	100,0	563 172	100,0

1. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs parties en raison de l'arrondissement.

2. Comprend les intérêts courus sur les fonds investis et les subventions et remboursements non précisés.

3. Comprend les frais d'adhésion, les frais d'association, les coûts associés aux programmes et les coûts associés à la collecte de fonds et aux bénévoles.

Note : Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.